

Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

NOR: ENVP9650195A

Version consolidée au 07 novembre 2019

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué au logement et le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 111-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 111-1, R. 111-3-1, R. 123-19, R. 123-24, R. 311-10, R. 311-10-2, R. 410-13 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 3, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Article 1

▶ Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 2

Cet arrêté a pour objet, en application des articles R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement :

-de déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées ;

-de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures ;

-de fixer les modalités de mesure des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles ;

-de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines vis-à-vis des bruits des transports terrestres, en fonction des critères prévus à l'article R. 571-43 du code de l'environnement.

Cet arrêté a également pour objet de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans les zones d'exposition au bruit engendré par les aéronefs définies par les plans d'exposition au bruit des aérodromes, l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines vis-à-vis des bruits des transports aériens.

▶ TITRE Ier ; CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR LE PRÉFET.

Article 2

▶ Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 3

Les niveaux sonores de référence, qui permettent de classer les infrastructures de transports terrestres recensées et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, sont :

- pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté LAeq (6 heures - 22 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée ;

- pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté LAeq (22 heures - 6 heures), correspondant à la contribution sonore de l'infrastructure considérée.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur" à une hauteur de cinq mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en "U" : à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades ;
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3

Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 4

Les niveaux sonores de référence visés à l'article précédent sont évalués :

- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic ne conduit pas à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul ou mesures sur site à partir d'hypothèses de trafic correspondant aux conditions de circulation moyennes représentatives de l'ensemble de l'année ;
- pour les infrastructures en service, dont la croissance prévisible ou possible du trafic peut conduire à modifier le niveau sonore de plus de 3 dB (A), par calcul à partir d'hypothèses de trafic correspondant à la situation à terme ;
- pour les infrastructures en projet, qui ont donné lieu à l'une des mesures prévues à l'article R. 571-32 du code de l'environnement, par calcul à partir des hypothèses de trafic retenues dans les études d'impact ou les études préalables à l'une de ces mesures.

Les calculs sont réalisés en considérant un sol réfléchissant, un angle de vue de 180°, un profil en travers au niveau du terrain naturel, sans prendre en compte les obstacles situés le long de l'infrastructure, et, pour les infrastructures routières, en prenant en compte une allure stabilisée ou accélérée.

En l'absence de données de trafic, des valeurs forfaitaires par file de circulation peuvent être utilisées. Le cas échéant, les mesures sont réalisées aux points de référence, conformément aux normes NF S 31-088 pour le bruit dû au trafic ferroviaire et NF S 31-085, pour le bruit routier, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 5

Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires. Les valeurs à prendre en compte sont donc les suivantes :

Lignes ferroviaires conventionnelles

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 h-22 h) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 h-6 h) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m

$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	d = 100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	d = 30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

Si, sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période diurne et nocturne conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure de transports terrestres dans deux catégories différentes, l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

NOTA : Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

► TITRE II : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES ET AERIENS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT.

Article 5

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 7

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres ou d'un aéroport doivent bénéficier d'un isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits extérieurs.

Lorsque le bâtiment considéré est situé dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transports terrestres, cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, et l'implantation de la construction dans le site. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Lorsque le bâtiment est situé dans une des zones d'exposition au bruit engendré par les aéronefs définies dans les plans d'exposition au bruit des aéroports, l'isolement acoustique minimal est déterminé selon les modalités décrites à l'article 8 ci-après.

Les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues après application des articles 6 à 9 ne peuvent pas être inférieures à 30 dB, conformément à l'article 10 du présent arrêté.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 6

► Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 8

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT, A, tr}$ minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et :

- pour les infrastructures routières, le bord de la chaussée classée le plus proche du bâtiment considéré ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le rail de la voie classée le plus proche du bâtiment considéré.

La détermination de la distance horizontale à l'infrastructure considérée est illustrée par des schémas figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Tableau des valeurs d'isolement minimal $D_{nT, A, tr}$ en dB.

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO

n° 177 du 01/08/2013 texte numéro 23 à l'adresse suivante
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130801&numTexte=23&pageDebut=13132&pageFin=13136

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Ces valeurs peuvent aussi être diminuées en cas de présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure, tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini :

- pour les infrastructures routières : sur le bord de la chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée ;
- pour les infrastructures ferrées : sur le rail de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée.

La position du point d'émission conventionnel est illustrée par des schémas figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

1. Protection des façades du bâtiment

considéré par des bâtiments

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui-même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal en fonction de l'angle de vue sont les suivantes :

ANGLE DE VUE	CORRECTION
> 135°	0 dB
110° < ≤ 135°	- 1 dB
90° < ≤ 110°	- 2 dB
60° < ≤ 90°	- 3 dB
30° < ≤ 60°	- 4 dB
15° < ≤ 30°	- 5 dB
0° < ≤ 15°	- 6 dB
= 0° (façade arrière)	- 9 dB

Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments. Cette disposition est illustrée par des schémas et exemples figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

2. Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal sont les suivantes :

PROTECTION	CORRECTION

Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	- 3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	- 6 dB

Les notions de pièces en zone de façade non protégée, zone de façade peu protégée et zone de façade très protégée sont illustrées par un schéma figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois, la correction globale est limitée à - 9 dB. Le cumul des corrections dû à deux écrans est illustré par des schémas et exemples figurant en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

3. Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée de la façon suivante à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau ci-dessous est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isolements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

Un exemple d'application de ces dispositions figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 7



Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 9

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore engendré par les infrastructures des transports terrestres en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de sa construction dans le site, il évalue la propagation des sons entre les infrastructures et le futur bâtiment :

- par calcul réalisé selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-133 ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières et NF S 31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures, routières ou ferroviaires, en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 2 du présent arrêté :

Niveaux sonores pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT	NIVEAU SONORE AU POINT
	de référence en période diurne (en dB [A])	de référence en période nocturne (en dB [A])

1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Niveaux sonores pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT	NIVEAU SONORE AU POINT
	de référence en période diurne (en dB [A])	de référence en période nocturne (en dB [A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster, par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondante donnée dans le tableau concerné ci-dessus.

Lors d'une estimation par calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans le cas où les points de calcul sont en champ libre.

Un exemple d'application de cette disposition figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant les microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondante du tableau concerné ci-dessus et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion sur la façade.

La valeur d'isolation acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines est égal ou inférieur à 35 dB (A) en période diurne et 30 dB (A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Un exemple d'application de cette disposition figure en annexe d'un arrêté des ministres chargés de la construction et de l'écologie.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolation acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 8



Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 10

Dans les zones définies par le plan d'exposition aux bruits des aérodromes, au sens de l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, l'isolation acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr minimum des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est de :

- en zone A : 45 dB ;
- en zone B : 40 dB ;
- en zone C : 35 dB ;
- en zone D : 32 dB.

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 9



Modifié par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 11

Dans le cas de zones exposées à la fois au bruit des infrastructures de transports terrestres et aériens, la valeur minimale de l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est calculée en prenant en compte les différentes sources de bruit de transports (terrestres et aériens).

La valeur minimale de l'isolement acoustique est déterminée à partir des deux valeurs calculées pour les infrastructures de transports terrestres et pour le trafic aérien. Pour la valeur concernant les infrastructures de transports terrestres, il s'agit de la valeur calculée selon les articles 6 ou 7 qui peut être inférieure à 30 dB. Pour le trafic aérien, il s'agit de la valeur définie à l'article 8. Ces deux valeurs sont comparées. La valeur minimale de l'isolement est la valeur la plus élevée des deux, augmentée de la correction figurant dans le tableau ci-dessous :

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

NOTA :

Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

Article 9-1



Créé par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 12

Les valeurs d'isolement retenues après application des articles 6 à 9 ne sont en aucun cas inférieures à 30 dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 seconde à toutes les fréquences. La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>), les portes et fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I définie dans les arrêtés du 30 juin 1999 susvisés.

NOTA : Arrêté du 23 juillet 2013 art. 14 : les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2014.

▶ TITRE III : DÉTERMINATION DE L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE MINIMAL DES BÂTIMENTS D'HABITATION CONTRE LES BRUITS DES TRANSPORTS TERRESTRES ET AÉRIENS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE ET À LA RÉUNION

Article 10



Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

En application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement et des articles L. 147-5 et L. 145-6 du code de l'urbanisme, les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion dans le secteur de nuisance d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres classées en catégorie 1,2 ou 3 suivant l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 11 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 13 du présent arrêté.

Les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues après application des articles 11 à 14 ne peuvent être inférieures à 33 dB.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 11



Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Selon la méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits de transports terrestres des pièces principales et cuisines des logements est déterminée de la façon suivante :

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur de l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr minimal des pièces est donnée dans le tableau ci-dessous par catégorie d'infrastructure. Cette valeur est fonction de la distance horizontale entre la façade de la pièce correspondante du bâtiment à construire et le bord de la chaussée classée la plus proche du bâtiment considéré.

Tableau des valeurs d'isolement minimal DnT, A, tr en dB

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du JO n° 10 du 13/01/2016, texte n° 1

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Ces valeurs peuvent être diminuées en fonction de la valeur de l'angle de vue selon lequel on peut voir l'infrastructure depuis la façade de la pièce considérée. Cet angle de vue prend en compte à la fois l'orientation du bâtiment par rapport à l'infrastructure de transport et la présence d'obstacles tels que des bâtiments entre l'infrastructure et la pièce pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement de façade.

Ces valeurs peuvent aussi être diminuées en cas de présence d'une protection acoustique en bordure de l'infrastructure, tel qu'un écran acoustique ou un merlon.

Les corrections sont calculées conformément aux indications suivantes :

Pour chaque infrastructure classée considérée, un point d'émission conventionnel situé au niveau du sol de cette infrastructure est défini, pour les infrastructures routières, sur le bord de la chaussée de cette infrastructure le plus éloigné de la façade de la pièce considérée.

1. Protection des façades des bâtiments considérés par des bâtiments

Les bâtiments susceptibles de constituer des écrans sont le bâtiment étudié lui-même, des bâtiments existants ou des bâtiments à construire faisant partie de la même tranche de construction que le bâtiment étudié.

L'angle de vue sous lequel l'infrastructure est vue est déterminé depuis la façade de la pièce considérée du bâtiment étudié. Cet angle n'est pas limité au secteur affecté par le bruit.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimal en fonction de l'angle de vue sont les suivantes :

ANGLE DE VUE	CORRECTION
> 135°	0 dB
110° < angle ≤ 135°	-1 dB
90° < angle ≤ 110°	-2 dB
60° < angle ≤ 90°	-3 dB
30° < angle ≤ 60°	-4 dB
15° < angle ≤ 30°	-5 dB
0° < angle ≤ 15°	-6 dB
= 0° (façade arrière)	-9 dB

Pour chaque portion de façade, l'évaluation de l'angle de vue est faite en tenant compte du masquage en coupe par des bâtiments.

2. Protection des façades du bâtiment considéré par des écrans acoustiques ou des merlons continus en bordure de l'infrastructure

Tout point récepteur de la façade d'une pièce duquel est vu le point d'émission conventionnel est considéré comme non protégé. La zone située sous l'horizontale tracée depuis le sommet de l'écran acoustique ou du merlon est considérée comme très protégée. La zone intermédiaire est considérée comme peu protégée.

Les corrections à appliquer à la valeur d'isolement acoustique minimale sont les suivantes :

PROTECTION	CORRECTION
Pièce en zone de façade non protégée	0
Pièce en zone de façade peu protégée	-3 dB
Pièce en zone de façade très protégée	-6 dB

En présence d'un écran ou d'un merlon en bordure d'une infrastructure et de bâtiments faisant éventuellement écran, entre l'infrastructure et la façade du bâtiment étudié, on cumule les deux corrections, sauf si un des deux éléments faisant écran (bâtiment ou écran acoustique ou merlon) masque l'autre. Toutefois, la correction globale est limitée à -9 dB.

3. Exposition à plusieurs infrastructures de transports terrestres

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

La valeur minimale de l'isolement acoustique à retenir est calculée de la façon suivante à partir de la série des valeurs ainsi déterminées. Les deux valeurs les plus faibles de la série sont comparées. La correction issue du tableau ci-dessous est ajoutée à la valeur la plus élevée des deux.

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB
Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

Si le bruit ne provient que de deux infrastructures, la série ne comporte que deux valeurs et la valeur calculée à l'aide du tableau est l'isolement acoustique minimal.

S'il y a plus de deux infrastructures, la valeur calculée à l'aide du tableau pour les deux plus faibles isolements est comparée de façon analogue à la plus faible des valeurs restantes. Le processus est réitéré jusqu'à ce que toutes les valeurs de la série aient été ainsi comparées.

Lorsque la valeur obtenue après correction est inférieure à 33dB, il n'est pas requis de valeur minimale d'isolement.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 12

Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Après avis du conseil départemental et du conseil régional ou de la collectivité unique concernée, le préfet peut, par arrêté, étendre l'obligation d'isolement acoustique en bordure des voies classées soit en catégorie 4, soit en catégories 4 et 5. Dans ce cas, les valeurs d'isolement au sens du premier tableau de l'article 11 ci-dessus sont de 30 dB jusqu'à 10 mètres de distance.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 13

Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore engendré par les infrastructures des transports terrestres en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières et l'implantation de sa construction dans le site, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes conformes à la norme NF S 31-333 ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S 31-085 pour les infrastructures routières.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour l'ensemble des infrastructures de catégorie 1,2 ou 3 en recalant les niveaux sonores calculés ou mesurés à 2 mètres en avant des façades du bâtiment sur les valeurs suivantes de niveaux sonores au point de référence défini à l'article 2 du présent arrêté.

Niveaux sonores pour les infrastructures routières

CATÉGORIE	NIVEAU SONORE AU POINT DE RÉFÉRENCE, en période diurne (en dB [a])	NIVEAU SONORE AU POINT DE RÉFÉRENCE, en période nocturne (en dB [a])
1	83	78
2	79	74
3	73	68

Lors d'une estimation par calcul sur modèle numérique de propagation sonore, les caractéristiques acoustiques des infrastructures sont définies à l'aide des informations pouvant être recueillies (puissance acoustique, vitesses, trafic, etc.) et sont recalées afin d'ajuster par le calcul, le niveau sonore au point de référence à la valeur correspondant donnée dans le tableau concerné ci-dessus.

Lors d'une estimation par le calcul, la valeur calculée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion de la façade dans les cas où les points de calcul sont en champ libre.

Lors d'une estimation par mesure, des mesurages sont effectués simultanément en plaçant des microphones au point de référence de chaque infrastructure concernée et aux emplacements correspondant à 2 mètres en avant des façades des bâtiments étudiés. La valeur mesurée au point de référence de chaque infrastructure est comparée à la valeur correspondant du tableau concerné ci-dessus et la différence est appliquée aux valeurs mesurées en façade des bâtiments étudiés. Lors d'un mesurage en champ libre, la valeur mesurée au point de référence ou à l'emplacement du futur bâtiment est augmentée de 3 dB (A) pour tenir compte de la réflexion de la façade.

La valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines est égal ou inférieur à 40 dB (A) en période diurne et 35 dB (A) en période nocturne ; ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne.

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures de catégories 1,2 ou 3, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article 11.

Lorsque cette valeur d'isolement est inférieure à 33 dB, il n'est pas requis de valeur minimale pour l'isolement.

Dans le cadre du contrôle des règles de construction applicable à toutes les catégories de bâtiments, les hypothèses et paramètres conduisant aux valeurs d'isolement acoustique minimal déterminées à partir de cette évaluation sont tenues à disposition par le maître d'ouvrage de manière à permettre la vérification de l'estimation précise du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 14

Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Pour les habitations exceptionnellement admises dans les zones exposées au bruit des aérodromes, l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr des pièces principales et des cuisines vis-à-vis des bruits extérieurs doit être égal à 35 dB en zone C. La zone C est définie par les plans d'exposition au bruit des aérodromes prévus aux articles L. 147-3 et suivants du code de l'urbanisme.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 15

Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Dans le cas de zones exposées à la fois au bruit des infrastructures de transports terrestres et aériens, la valeur minimale de l'isolement acoustique standardisé pondéré DnT, A, tr des locaux vis-à-vis de l'espace extérieur est calculée en prenant en compte les différentes sources de bruit de transports (terrestres et aériens).

La valeur minimale de l'isolement acoustique est déterminée à partir des deux valeurs calculées pour les infrastructures de transports terrestres et pour le trafic aérien. Pour la valeur concernant les infrastructures de transports terrestres, il s'agit de la valeur calculée selon les articles 11 ou 13 qui peut être inférieure à 33 dB. Pour le trafic aérien, il s'agit de la valeur définie à l'article 14. Ces deux valeurs sont comparées. La valeur minimale de l'isolement est la valeur la plus élevée des deux, augmentée de la correction figurant dans le tableau ci-dessous :

ÉCART ENTRE DEUX VALEURS	CORRECTION
Ecart de 0 à 1 dB	+ 3 dB
Ecart de 2 à 3 dB	+ 2 dB

Ecart de 4 à 9 dB	+ 1 dB
Ecart > 9 dB	0 dB

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

Article 16



Modifié par Arrêté du 11 janvier 2016 - art. 2

Les valeurs d'isolement retenues après application des articles 11, 13 et 14 ne sont en aucun cas inférieures à 33 dB et s'entendent pour des locaux ayant une durée de réverbération de référence de 0,5 seconde à toutes les fréquences. Ces valeurs tiennent compte des conditions météorologiques particulières et des modes d'aération des logements dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée conformément à la procédure décrite dans le guide de mesures acoustiques de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (disponible sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>), les portes et les fenêtres étant fermées et les systèmes d'occultation ouverts. La correction de durée de réverbération est calculée à partir des mesures de la durée de réverbération dans les locaux. L'isolement est conforme si la valeur mesurée est supérieure ou égale à la valeur exigée diminuée de l'incertitude I fixée à 3 dB.

NOTA : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 janvier 2016, les présentes dispositions s'appliquent aux projets de construction de bâtiments qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme déposées à compter du 1er juillet 2016. Elles peuvent être applicables par anticipation à compter du 14 janvier 2016.

▶ TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES. (abrogé)

▶ Annexes

ANNEXE (abrogé)



Abrogé par Arrêté du 23 juillet 2013 - art. 15

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions
et des risques, délégué aux risques majeurs,

G. Defrance

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des routes,

C. Leyrit

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-F. Girard

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,

J.-P. Faugère

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

M. Thénault

Le ministre délégué au logement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat et de la construction,

P.-R. Lemas

Le secrétaire d'Etat aux transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur des transports terrestres,

H. du Mesnil



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service Transports, Risques et Sécurité

ARRETE

n° 2013052-0009 du 21 février 2013

**modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié
portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et
déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation
dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 111-3-1, R 123-19, R 123-24, R 311-10 et suivants et R 410-13 ;

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret N° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 981720 du 24 juin 1998, modifié par l'arrêté N° 992523 du 11 octobre 1999, portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu les avis des communes du département du Haut-Rhin concernées par les modifications ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les annexes 1 à 6 de l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998, modifié par l'arrêté N° 992523 du 11 octobre 1999 susvisés, sont remplacées par les annexes 1 à 9 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 3 – La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Ces cartes seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 -Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 FEV. 2013

Le Préfet du Haut-Rhin



Vincent BOUVIER

ANNEXES

L'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié, portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

ANNEXE 1 Autoroutes et routes nationales (routes nationales hors territoire des communes de Colmar et Mulhouse)	1 à 2
ANNEXE 2 Routes départementales (hors territoire des communes de Colmar et Mulhouse)	1 à 10
ANNEXE 3 Infrastructures routières de la commune de Colmar (hors autoroute A 35)	1 à 2
ANNEXE 4 Infrastructures routières de la commune de Mulhouse (hors autoroute A 36)	1 à 4
ANNEXE 5 Voies communales (hors communes de Colmar et Mulhouse)	1
ANNEXE 6 Réseau ferroviaire	1
ANNEXE 7 Tramway de Mulhouse	1
ANNEXE 8 Réseau routier par communes	1 à 20
ANNEXE 9 Réseau ferroviaire par communes	1 à 3

ANNEXE 1

Autoroutes et routes nationales

LA = limite d'agglomération (panneau d'agglomération)
(00+000) = point repère kilométrique de la voie classée

Catégorie
Largeur
du secteur

Communes concernées
par le secteur

A 35

de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300	BARTENHEIM, HABSHEIM, SCHLIERBACH DIETWILLER, RIXHEIM, SIERENTZ GEISPITZEN, SAUSHEIM,
de	Ech. aéroport (122+700)	à	Ech. RD 105 (124+200)	1	300	HESINGUE, SAINT-LOUIS,
de	Ech. Bartenheim (117+925)	à	Ech. aéroport (122+700)	1	300	BARTENHEIM, BLOTZHEIM, SAINT-LOUIS
de	Ech. Meyenheim		RD 55 (98+515)	1	300	BALDERSHEIM, MEYENHEIM, MUNWILLER BATTENHEIM, ENSISHEIM, REGUISHEIM
de	Ech. RD 105 (124+200)	à	Frontière Suisse	2	250	HESINGUE, SAINT-LOUIS,
de	Fronholtz (69+801)	à	RD 1bis (75+254)	1	300	COLMAR, NIEDERHERGHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
de	Houssen	à	RD 4	1	300	COLMAR, HOUSSEN,
de	Limite départ. 67	à	RD 421	1	300	BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE,
de	RD 13 (66+638)	à	Fronholtz (69+801)	1	300	COLMAR
de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300	BILTZHEIM, MUNWILLER, NIEDERENTZEN NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM
de	RD 4	à	RD 13	1	300	COLMAR
de	RD 55 (98+515)	à	Ech. A 36	1	300	BALDERSHEIM, SAUSHEIM,

A 36

de	A 35	à	RD 55	1	300	SAUSHEIM
de	Ech. Ile Napoléon	à	A 35	1	300	SAUSHEIM
de	Ech. Ottmarsheim	à	Frontière allemande	2	250	OTTMARSHEIM
de	Ech. RD 20	à	Ech. RD 430	1	300	MULHOUSE, PFASTATT,
de	Ech. RD 430	à	Ech. Ile Napoléon	1	300	ILLZACH, MULHOUSE, SAUSHEIM
de	Ech. RN 66	à	Ech. RD 20	1	300	LUTTERBACH, PFASTATT,
de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300	BRETEN, BURNHAUPT-LE-BAS, DIEFMATTEN ETEIMBES, GILDWILLER, SOPPE-LE-BAS,
de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300	BURNHAUPT-LE-BAS, HEIMSBRUNN, LUTTERBACH MORSCHWILLER-LE-BAS, REININGUE, SCHWEIGHOUSE-THANN
de	RD 55	à	Ech. Ottmarsheim	2	250	BALDERSHEIM, OTTMARSHEIM, SAUSHEIM

RN 59

de	Bois'Abbesse (LA 16+703)	à	Bois'Abbesse (LA 17+980)	3	100	LIEPVRE
de	Bois'Abbesse (LA 17+980)	à	Département du Bas-Rhin	3	100	LIEPVRE
de	Lièpvre (LA 14+828)	à	Lièpvre (LA15+035)	3	100	LIEPVRE
de	Lièpvre (LA 15+035)	à	Bois'Abbesse (LA 16+703)	3	100	LIEPVRE
de	PR 7+351	à	Lièpvre (14+828)	3	100	LIEPVRE, SAINTE-CROIX-AUX-MINES, SAINTE-MARIE-AUX-MINES

RN 66

de	Fellingering (LA 9+654)	à	RD 13bIII (10+184)	4	30	FELLERING
de	Giratoire St-Amarin (12+107)	à	LA Moosch (14+673)	2	250	MALMERSPACH, MOOSCH, SAINT-AMARIN
de	LA Moosch (14+673)	à	LA Moosch (15+766)	3	100	MOOSCH
de	LA Moosch (15+766)	à	LA Willer	2	250	MOOSCH, WILLER-SUR-THUR,
de	LA Ranspach (11+807)	à	Giratoire St Amarin (12+107)	2	250	SAINTE-AMARIN
de	LA Willer	à	RD 14bIV (19+366)	3	100	BITSCHWILLER-LES-THANN, WILLER-SUR-THUR,
de	Limite départ. (0+000)	à	Urbes LA	3	100	URBES
de	PR 25+320	à	RD 83 (28+810)	2	250	CERNAY, VIEUX-THANN,
de	RD 13bIII (10+184)	à	LA Ranspach (11+807)	3	100	FELLERING, HUSSEREN-WESSERLING, RANSPACH SAINT-AMARIN
de	RD 14bIV (19+366)	à	RD 35 (24+010)	3	100	BITSCHWILLER-LES-THANN, THANN, VIEUX-THANN
de	RD 19	à	A 36 (37+800)	1	300	LUTTERBACH, WITTELSHEIM,
de	RD 35 (24+010)	à	Thann (LA 24+959)	3	100	VIEUX-THANN
de	RD 83 (28+810)	à	RD 19	1	300	CERNAY, WITTELSHEIM,
de	Thann (LA 24+959)	à	PR 25+320	3	100	VIEUX-THANN

de	Urbes (LA 7+019)	à	Fellingring (LA 9+654)	3	100	FELLERING, HUSSEREN-WESSERLING, URBES
de	Urbes LA	à	Urbes (LA 7+019)	4	30	URBES

RN 83

de	A 35 (69+000)	à	RD 3	1	300	BERGHEIM, GUEMAR, OSTHEIM
de	RD 3	à	A 35 (58+200)	1	300	BENNWHR, HOUSSEN, OSTHEIM

ANNEXE 2

Routes départementales

(hors territoire des communes de Colmar et Mulhouse)

LA = limite d'agglomération (panneau d'agglomération)
(00+000) = point repère kilométrique de la voie classée

Catégorie
Largeur
du secteur

Communes concernées
par le secteur

RD 1 b

de	Bebenheim LA nord (12+495)	à	RD 3 (12+750)	4	30	BEBLENHEIM, RIQUEWIHR
de	Bergheim RD 42 (5+275)	à	Bergheim LA (5+625)	4	30	BERGHEIM
de	Ingersheim (rue du 22 Août)	à	RD 11II (Niedermorschwihr)	4	30	INGERSHEIM
de	RD 11II (Niedermorschwihr)	à	RD 11II (18+875)	4	30	INGERSHEIM
de	RD 3 (12+750)	à	Mittelwihr LA (13+150)	3	100	BEBLENHEIM, MITTELWIHR
de	Sigolsheim LA (17+630)	à	Kientzheim LA (18+65)	4	30	SIGOLSHEIM
de	Zellenberg LA (11+250)	à	RD 3 II (11+464)	3	100	ZELLENBERG

RD 10

de	Breitenbach LA est	à	Muhlbach (4+272)	4	30	BREITENBACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER
de	Giratoire des Vignes (26+860)	à	Ingersheim RN 415 (22+1384)	3	100	AMMERSCHWIHR, INGERSHEIM, SIGOLSHEIM
de	Ingersheim (22+1384)	à	Turckheim RD 10 VII (21+188)	4	30	INGERSHEIM, TURCKHEIM
de	Luttenbach LA ouest (7+0)	à	Breitenbach LA est	3	100	BREITENBACH, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
de	Munster RD 417 (8+300)	à	Luttenbach LA ouest (7+0)	4	30	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, MUNSTER
de	Turckheim RD 10 VII (21+188)	à	Turckheim LA Ouest RD 11 (18+1514)	4	30	TURCKHEIM

RD 101

de	RD 2 / RD 20	à	RD 2 b Ensisheim	4	30	ENSISHEIM
----	--------------	---	------------------	---	----	-----------

RD 103

de	Ammertzwiler RD 26 II (9+282)	à	Balschwiller LA Nord (10+500)	3	100	BALSCHWILLER
de	Balschwiller LA Nord (10+500)	à	RD 18 I	4	30	BALSCHWILLER
de	Balschwiller LA Sud (12+428)	à	Hagenbach LA Nord (13+500)	3	100	BALSCHWILLER, BUETWILLER, HAGENBACH
de	Burnhaupt-le-Bas LA (6+159)	à	Ammertzwiler RD 26 II (9+282)	3	100	AMMERTZWILLER, BALSCHWILLER, BURNHAUPT-LE-BAS
de	Dannemarie Centre (17+843)	à	Dannemarie LA SO (18+200)	4	30	DANNEMARIE
de	Dannemarie LA SO (18+200)	à	Manspach LA Est (19+100)	3	100	DANNEMARIE
de	Gommersdorf LA NE (16)	à	Dannemarie Centre (17+843)	4	30	DANNEMARIE, GOMMERSDORF
de	Hagenbach LA Nord (13+500)	à	RD 25	4	30	HAGENBACH
de	Hagenbach LA Ouest (15-100)	à	Gommersdorf LA NE (16)	3	100	GOMMERSDORF, HAGENBACH
de	Manspach LA Est (19+100)	à	Manspach RD 7b (19+437)	4	30	DANNEMARIE, MANSPACH
de	RD 18 I	à	Balschwiller LA Sud (12+428)	4	30	BALSCHWILLER
de	RD 25	à	Hagenbach LA Ouest (15-100)	4	30	HAGENBACH

RD 105

de	A 35 (3+800)	à	Hésingue (6+886)	2	250	HESINGUE
de	Frontière Suisse Pont du Palmrain (0)	à	PR 0+640	3	100	HUNINGUE, VILLAGE-NEUF
de	Hésingue (6+886)	à	RD 419 Contournement de Hésingue	3	100	HESINGUE
de	PR 0+640	à	RD 21 III Village Neuf (1+231)	2	250	HUNINGUE, VILLAGE-NEUF
de	RD 107 St Louis (2+225)	à	RN 66 (2+980)	3	100	SAINT-LOUIS
de	RD 21 III Village Neuf (1+231)	à	RD 107 St Louis (2+225)	3	100	SAINT-LOUIS, VILLAGE-NEUF
de	RN 66 (2+980)	à	Saint Louis LA (3+000)	3	100	SAINT-LOUIS
de	Saint louis LA (3+000)	à	A 35 (3+800)	3	100	HESINGUE, SAINT-LOUIS

RD 106

de	RD 42 Ribeauvillé gare (3+381)	à	RD 83 (4+972)	3	100	GUEMAR
----	--------------------------------	---	---------------	---	-----	--------

de	Ribeauvillé (0)	à	Ribeauvillé LA (1+0)	4	30	RIBEAUVILLE
de	Ribeauvillé LA (1+0)	à	RD 42 Ribeauvillé gare (3+381)	3	100	GUEMAR, RIBEAUVILLE
RD 107						
de	RD 105 St-Louis	à	RD 469 Huningue	3	100	HUNINGUE, SAINT-LOUIS, VILLAGE-NEUF
RD 11						
de	RD 83 Ligibel (2+612)	à	Turckheim RD 10 (5+883)	3	100	TURCKHEIM, WINTZENHEIM
RD 13						
de	RD 415 (0+1076)	à	Sundhoffen LA (5+683)	3	100	HORBOURG-WIHR, SUNDHOFFEN
de	Sundhoffen LA (5+683)	à	Sundhoffen RD 45 (5+600)	4	30	SUNDHOFFEN
de	Sundhoffen RD 45 (5+600)	à	Appenwihr (8+533)	3	100	APPENWIHR, SUNDHOFFEN
RD 13 b						
de	Fellering LA (1+570)	à	Oderen LA (1+890)	4	30	ODEREN
de	Husseren Wessering RD 66	à	Fellering LA (1+570)	4	30	FELLERING, ODEREN
de	Oderen LA (1+890)	à	Oderen LA (3+670)	4	30	ODEREN
RD 155						
de	RD 430 Kaligone (0)	à	RD 19 I Richwiller (3+858)	3	100	KINGERSHEIM, RICHWILLER
RD 16						
de	Carspach (7+721)	à	Carspach LA (8+600)	4	30	CARSPACH
de	Carspach LA (8+600)	à	RD 419	3	100	CARSPACH
RD 166						
de	Heimsbrunn LA Est	à	Morschwiller-le-Bas LA	3	100	HEIMSBRUNN, MORCHWILLER-LE-BAS
de	Heimsbrunn LA Ouest	à	Heimsbrunn LA Est	3	100	HEIMSBRUNN
de	Morschwiller-le-Bas LA (9+486)	à	RD 68 (12+358)	4	30	MORCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE
de	Sortie A 36	à	Heimsbrunn LA Ouest	3	100	BURNHAUPT-LE-BAS, HEIMSBRUNN
RD 18 b						
de	RD 18 B II Westhalten (6+505)	à	RD 83 Rouffach (7+482)	4	30	ROUFFACH
de	Soultzmatt (2+594)	à	RD 18 B II Westhalten (6+505)	3	100	ROUFFACH, SOULTZMATT, WESTHALTEN
RD 18 V						
de	Froeningen LA (1+0)	à	Froeningen LA (2+0)	3	100	FRONINGEN
de	Froeningen LA (2+0)	à	Hochstatt LA (3+256)	3	100	FRONINGEN, HOCHSTATT
de	RD 18 I Illfurth (0+0)	à	Froeningen LA (1+0)	3	100	FRONINGEN, ILLFURTH
RD 18 I						
de	Illfurt RD 432 (0)	à	RD 18V (0+876)	4	30	ILLFURTH
RD 19						
de	RN 66	à	Wittelsheim Centre (14+420)	4	30	WITTELSHEIM
de	Wittelsheim Centre (14+420)	à	RD 2 (16+000)	4	30	WITTELSHEIM
RD 19 B						
de	A 35 (15+537)	à	RD 468 Kembs (18+156)	3	100	KEMBS, SIERENTZ
de	Sierentz nord (13+67)	à	A 35 (15+537)	3	100	SIERENTZ
RD 19 I						
de	LA Pfastatt (6+1562)	à	RD 66 (7+573)	4	30	PFASTATT
de	RD 155 (3+917)	à	Richwiller LA (6+050)	4	30	KINGERSHEIM, PFASTATT, RICHWILLER
de	RD 19 (0)	à	Wittelsheim LA (2+410)	4	30	WITTELSHEIM
de	Richwiller LA (3+039)	à	RD 155 (3+917)	4	30	RICHWILLER
de	Richwiller LA (6+050)	à	Pfastatt LA (6+1562)	3	100	PFASTATT
de	Wittelsheim LA (2+410)	à	Richwiler LA (3+039)	3	100	RICHWILLER, WITTELSHEIM
RD 1b						
de	Bennwihr LA	à	Bennwihr RD 4 (14+503)	4	30	BENNIWIHR, MITTELWIHR
de	Bennwihr RD 4 (14+503)	à	Benwihr LA sud	4	30	BENNIWIHR
de	Benwihr LA sud	à	Giratoire RD 4 I (15+803)	3	100	BENNIWIHR, SIGOLSHEIM
de	Bergheim LA (5+625)	à	Ribeauvillé LA (7+350)	3	100	BERGHEIM, RIBEAUVILLE
de	Giratoire RD 4I (15+887)	à	Sigolsheim LA (16+934)	3	100	SIGOLSHEIM
de	Herrlisheim RD 1083 (25+903)	à	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	3	100	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

de	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	à	A 35 - RD 201(32+880)	3	100	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, NIEDERHERGHEIM, ROUFFACH, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
de	Ingersheim RD 11II (18+875)	à	Ingersheim RD 11 (19+218)	3	100	INGERSHEIM, WINTZENHEIM
de	Ingersheim RN 415 (26+050)	à	Ingersheim (rue du 22 Août)	4	30	INGERSHEIM
de	Mittelwihr LA (13+150)	à	Bennwihr LA	4	30	MITTELWIHR
de	RD 3 II (11+464)	à	Beblenheim LA nord (12+495)	3	100	RIQUEWIHR, ZELLENBERG
de	Ribeauvillé (8+425)	à	Ribeauvillé LA (8+950)	4	30	RIBEAUVILLE
de	Ribeauvillé LA (7+350)	à	Ribeauvillé (8+425)	4	30	RIBEAUVILLE
de	Ribeauvillé LA (8+950)	à	Zellenberg LA (10+665)	3	100	HUNAWIHR, RIBEAUVILLE, ZELLENBERG
de	Sigolsheim LA (16+934)	à	Sigolsheim LA (17+630)	4	30	SIGOLSHEIM
de	Zellenberg LA (10+665)	à	Zellenberg LA (11+250)	4	30	ZELLENBERG

RD 1II

de	Herrlisheim RD 1083 (0)	à	Herrlisheim RD 1 (0+710)	3	100	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
----	-------------------------	---	--------------------------	---	-----	-------------------------

RD 2

de	A 35 (19+400)	à	RD 47 (21+0)	3	100	REGUISHEIM
de	Cernay (0)	à	RD 83 Cernay LA (1+0)	3	100	CERNAY
de	Ensisheim LA (13+800)	à	Ensisheim RD 20 (15+000)	4	30	ENSISHEIM
de	Ensisheim RD 20 (15+000)	à	RD 4b (15+500)	4	30	ENSISHEIM
de	Pulversheim LA (10+149)	à	Pulversheim RD 429 (10+250)	4	30	PULVERSHEIM
de	Pulversheim LA (11+850)	à	Ensisheim LA (13+800)	3	100	ENSISHEIM, PULVERSHEIM
de	Pulversheim RD 429 (10+250)	à	Pulversheim LA	4	30	PULVERSHEIM
de	RD 201 (16+500)	à	RD 201 (17+500)	3	100	ENSISHEIM
de	RD 201 (17+500)	à	A 35 (19+400)	3	100	ENSISHEIM, REGUISHEIM
de	RD 430 (8+800)	à	Pulversheim LA (10+149)	3	100	PULVERSHEIM
de	RD 4b (15+500)	à	RD 201 (16+500)	4	30	ENSISHEIM
de	RD 83 Cernay LA (1+0)	à	Wittelsheim (4+900)	3	100	CERNAY, WITTELSHEIM
de	Weckolsheim LA Nord (38+000)	à	RN 415 (39+142)	3	100	NEUF-BRISACH, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM
de	Weckolsheim RD 1b (37+300)	à	Weckolsheim LA Nord (38+000)	4	30	WECKOLSHEIM
de	Wittelsheim (4+900)	à	RD 430 (8+800)	3	100	PULVERSHEIM, WITTELSHEIM

RD 2 b

de	RD 101	à	Rue de Markdorf	4	30	ENSISHEIM
----	--------	---	-----------------	---	----	-----------

RD 20

de	Ensisheim (1+980)	à	RD 20 IV (5+155)	3	100	ENSISHEIM, RUELISHEIM
de	Ensisheim RD 2 (0+0)	à	Ensisheim (1+980)	4	30	ENSISHEIM
de	RD 20 II (7+80)	à	RD 55 Kingersheim centre	3	100	KINGERSHEIM, WITTENHEIM
de	RD 20 IV (5+155)	à	Wittenheim nord Jeune Bois (6+175)	3	100	RUELISHEIM, WITTENHEIM
de	RD 430 (10+767)	à	RD 38	3	100	KINGERSHEIM, MULHOUSE
de	RD 55 Kingersheim centre	à	RD 430 (10+767)	3	100	KINGERSHEIM
de	Wittenheim nord Jeune Bois (6+175)	à	RD 20 II (7+80)	4	30	WITTENHEIM
de	Giratoire rue de Pfastatt	à	Pont de Lutterbach	3	100	LUTTERBACH, MULHOUSE, PFASTATT

RD 20 II

de	Bretelle RD 430 (0)	à	Schoenensteinbach (0+655)	3	100	WITTENHEIM
de	Schoenensteinbach (0+655)	à	Wittenheim Centre RD 20	3	100	WITTENHEIM

RD 20 III

de	Mulhouse	à	RD 38	3	100	ILLZACH
de	RD 38	à	RD 20 V (4+760)	4	30	ILLZACH, KINGERSHEIM
de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	3	100	ILLZACH

RD 20 rue de Kingersheim

de	avenue de Colmar	à	rue des Romains	4	30	MULHOUSE
----	------------------	---	-----------------	---	----	----------

RD 20 V

de	Kingersheim (0+0)	à	Kingersheim (1+0)	4	30	KINGERSHEIM
----	-------------------	---	-------------------	---	----	-------------

RD 201

de	Baldersheim LA Nord	à	RD 422	4	30	BALDERSHEIM
de	Baldersheim LA Sud	à	RD 55	3	100	BALDERSHEIM, SAUSHEIM
de	Bartenheim LA	à	Bartenheim RD 211	4	30	BARTENHEIM

de	Bartenheim LA	à	Blotzheim LA	3	100	BARTENHEIM, BLOTZHEIM
de	Bartenheim RD 21I	à	Bartenheim LA	4	30	BARTENHEIM
de	Battenheim LA	à	Baldersheim LA Nord	3	100	BALDERSHEIM, BATTENHEIM
de	Battenheim RD 20II	à	Battenheim LA	4	30	BATTENHEIM
de	Blotzheim LA	à	Blotzheim RD 12bl	4	30	BLOTZHEIM
de	Blotzheim LA	à	Hesingue LA	3	100	BLOTZHEIM, HESINGUE
de	Blotzheim RD 12bl	à	Blotzheim LA	4	30	BLOTZHEIM
de	Giratoire Ile Napoleon RD 39	à	Ile Napoleon LA SE	3	100	ILLZACH, RIXHEIM
de	Giratoire vers Habsheim	à	Habsheim sud RD 56 II	3	100	HABSHEIM, RIXHEIM
de	Habsheim LA Sud	à	Schlierbach RD 6b I	3	100	DIETWILLER, HABSHEIM, SCHLIERBACH
de	Habsheim sud RD 56 II	à	Habsheim LA Sud	4	30	HABSHEIM
de	Hegenheim LA	à	Hegenheim RD 469	4	30	HEGENHEIM
de	Hegenheim RD 469	à	Frontiere Suisse	4	30	HEGENHEIM
de	Hesingue LA	à	Hegenheim LA	3	100	HEGENHEIM
de	Hesingue LA	à	Hesingue RD 419	4	30	HESINGUE
de	Hesingue RD 419	à	Hesingue LA	4	30	HEGENHEIM, HESINGUE
de	Ile Napoleon LA SE	à	Rixheim LA NO	3	100	RIXHEIM
de	Meyenheim Nord échangeur A 35	à	Meyenheim Nord Rd 3bl	4	30	MEYENHEIM, MUNWILLER
de	Meyenheim Nord RD 3 bl	à	Reguisheim LA Nord	3	100	MEYENHEIM, REGUISHEIM
de	RD 1b Niederhergheim	à	RD 8 Oberhergheim	3	100	NIEDERHERGHEIM, OBERHERGHEIM
de	RD 422	à	Baldersheim LA Sud	3	100	BALDERSHEIM
de	RD 55	à	Sausheim LA RD 38	3	100	SAUSHEIM
de	Reguisheim LA Nord	à	Reguisheim LA Sud	4	30	REGUISHEIM
de	Reguisheim LA Sud	à	Ensisheim Nord RD 2	3	100	ENSISHEIM, REGUISHEIM
de	Rixheim centre RD 66	à	Giratoire vers Habsheim	3	100	RIXHEIM
de	Rixheim LA NO	à	Rixheim centre RD 66	3	100	RIXHEIM
de	Sausheim LA RD 38	à	Ile Napoleon RD 39	3	100	ILLZACH, SAUSHEIM
de	Schlierbach RD 6b I	à	Sierentz Nord RD 19b	3	100	GEISPITZEN, SCHLIERBACH, SIERENTZ
de	Sierentz Centre RD 19b	à	Sierentz LA	4	30	SIERENTZ
de	Sierentz LA	à	Bartenheim LA	3	100	BARTENHEIM, SIERENTZ
de	Sierentz LA	à	Sierentz Centre RD 19b	4	30	SIERENTZ
de	Sierentz Nord RD 19b	à	Sierentz LA	3	100	SIERENTZ

RD 21

de	Bruebach (5+772)	à	RD 6b (8+558)	3	100	BRUEBACH, STEINBRUNN-LE-BAS
de	Mulhouse sud LA	à	Bruebach (5+772)	3	100	BRUEBACH, BRUNSTATT

RD 21 III

de	RD 105 (0+0)	à	RD 469 (0+800)	4	30	HUNINGUE, VILLAGE-NEUF
----	--------------	---	----------------	---	----	------------------------

RD 21 VI

de	Saint-Louis centre (0)	à	Saint-Louis LA (0+200)	4	30	SAINT-LOUIS
de	Saint-Louis LA (0+200)	à	Village Neuf LA (0+900)	4	30	SAINT-LOUIS, VILLAGE-NEUF
de	Village Neuf LA (0+900)	à	Village Neuf RD 21 III (1+776)	4	30	VILLAGE-NEUF

RD 23

de	Leymen centre (13+403)	à	Benken Suisse (15+287)	3	100	LEYMEN
----	------------------------	---	------------------------	---	-----	--------

RD 238

de	A 36	à	RD 39	3	100	ILLZACH, SAUSHEIM
de	RD 38	à	A 36	2	250	SAUSHEIM

RD 28

de	Kaysersberg RD 10 II (1+425)	à	Kientzheim RD 11 I (3+210)	3	100	KIENTZHEIM
de	Kaysersberg RD 10 II (1+425)	à	Kientzheim RD 11 I (3+210)	3	100	SIGOLSHEIM

RD 3 b

de	Guebwiller LA (1+100)	à	Giratoire RD 5 (3+163)	3	100	GUEBWILLER, ISSENHEIM
de	Guebwiller RD 430 (0)	à	Guebwiller LA (1+100)	4	30	GUEBWILLER, ISSENHEIM

RD 30

de	Pont SNCF (0+440)	à	Colmar LA Sud (2+518)	3	100	WETTOLSHEIM
de	RD 83 (0)	à	Pont SNCF (0+440)	3	100	EGUISHEIM, WETTOLSHEIM

RD 35

de	Cernay LA (0+938)	à	RD 33 (3+109)	3	100	CERNAY, STEINBACH, VIEUX-THANN
de	Cernay RD 483 (0)	à	Cernay LA (0+938)	4	30	CERNAY
de	RD 33 (3+109)	à	Vieux-Thann (4+526)	4	30	VIEUX-THANN

RD 35I

de	Vieux-Thann (0+0)	à	Thann (1+377)	4	30	THANN, VIEUX-THANN
----	-------------------	---	---------------	---	----	--------------------

RD 38

de	RD 20 III (3+325)	à	RD 422 (4+700)	3	100	ILLZACH, SAUSHEIM
de	RD 422 (4+700)	à	RD 201 (6+605)	3	100	SAUSHEIM
de	giratoire RD38 bretelle RD 430	à	rue de Mulhouse	4	30	ILLZACH

RD 39

de	Bantzenheim LA (13+00)	à	Chalampé (15+959)	3	100	BANTZENHEIM, CHALAMPE
de	Chalampé (15+959)	à	RD 4bII (16+00)	4	30	CHALAMPE
de	Giratoire Ile Napoleon	à	RD 201	4	30	ILLZACH
de	Mulhouse LA	à	Giratoire Ile Napoleon	4	30	ILLZACH, RIEDISHEIM
de	RD 201	à	RD 55 (6+849)	3	100	ILLZACH, RIXHEIM, SAUSHEIM
de	RD 4bII (16+00)	à	Frontière All. (16+542)	4	30	CHALAMPE
de	RD 55 (6+849)	à	Bantzenheim LA (13+00)	3	100	BALDERSHEIM, BANTZENHEIM, OTTMARSHEIM, SAUSHEIM
de	Avenue Alphonse Juin	à	LA Illzach	4	30	MULHOUSE, RIEDISHEIM

RD 4

de	Holtzwihr LA Est RD 4 IV	à	RD 45 (12+463)	3	100	HOLTZWIHR, WICKERSCHWIHR
de	Holtzwihr LA Ouest (9+900)	à	Holtzwihr LA Est RD 4 IV	4	30	HOLTZWIHR
de	Houssen LA Ouest (1+2200)	à	Rosenkranz RD 83	3	100	BENNWIHR, HOUSSEN
de	Ladhof RD 4II	à	Holtzwihr LA Ouest (9+900)	3	100	HOLTZWIHR
de	RD 45 (12+463)	à	RD 112 (13+800)	3	100	MUNTZENHEIM, WICKERSCHWIHR
de	RD 4I (1+956)	à	Houssen LA Ouest (1+2200)	3	100	BENNWIHR

RD 4 b

de	Ensisheim LA (15+500)	à	Ungersheim LA (17+900)	3	100	ENSISHEIM, UNGERSHEIM
de	Ensisheim RD 2 (15+030)	à	Ensisheim LA (15+500)	4	30	ENSISHEIM
de	RD 429	à	RD 5	4	30	SOULTZ-HAUT-RHIN
de	Ungersheim LA (17+900)	à	Ungersheim RD 44 (18+500)	4	30	UNGERSHEIM

RD 4 bi

de	Issenheim Centre	à	RD 5	4	30	ISSENHEIM
----	------------------	---	------	---	----	-----------

RD 4 I

de	RD 4 (0)	à	RD 10 (1+830)	3	100	BENNWIHR, SIGOLSHEIM
----	----------	---	---------------	---	-----	----------------------

RD 4 III

de	Rosenkranz	à	Houssen	2	250	HOUSSEN
----	------------	---	---------	---	-----	---------

RD 415

de	A 35 Colmar Semm	à	Andolsheim Nord RD 418	3	100	HORBOURG-WIHR
de	Ammerschwihl RD 11I	à	LA SE Ammerschwihl	3	100	AMMERSCHWIHR
de	Andolsheim Nord RD 418	à	Andolsheim RD 45 (31+643)	2	250	ANDOLSHEIM, HORBOURG-WIHR
de	Andolsheim RD 45 (31+643)	à	RD 12 (33+431)	2	250	ANDOLSHEIM
de	Giratoire du Florimont	à	RD 83 (28+000)	3	100	INGERSHEIM
de	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	à	Neuf-Brisach Sud RD 468	3	100	ALGOLSHEIM, NEUF-BRISACH, VOLGELSHEIM, WOLFGANTZEN
de	Hachimette LA NE (13+780)	à	LA Kaysersberg (18+737)	3	100	KAYERSBERG
de	Hachimette LA NE (13+780)	à	LA Kaysersberg (18+737)	3	100	LAPOUTROIE
de	Hachimette LA NO (12+776)	à	Hachimette LA NE (13+780)	3	100	LAPOUTROIE
de	Kaysersberg RD 28	à	LA Kaysersberg (20+950)	3	100	KAYERSBERG
de	LA Kaysersberg (18+737)	à	Kaysersberg RD 28	3	100	KAYERSBERG
de	LA Kaysersberg (20+950)	à	LA Ouest Ammerschwihl	3	100	AMMERSCHWIHR, KAYERSBERG
de	LA Ouest Ammerschwihl	à	Ammerschwihl RD 11I	3	100	AMMERSCHWIHR
de	LA SE Ammerschwihl	à	Giratoire du Florimont	2	250	AMMERSCHWIHR, INGERSHEIM, KATZENTHAL
de	Neuf-Brisach Sud RD 468	à	RD52 Vogelgrun	3	100	ALGOLSHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM
de	RD 1 Wolfgantzen	à	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	3	100	WOLFGANTZEN

de	RD 12 (33+431)	à	RD 1 Wolfgantzen	3	100	ANDOLSHEIM, SUNDHOFFEN, WIDENSOLEN, WOLFGANTZEN
de	RD 48 Croix d'Orbey (12+546)	à	Hachimette LA NO (12+776)	3	100	LAPOUTROIE
de	RD52 Vogelgrun	à	Frontière Allemande	3	100	VOGELGRUN

RD 416

de	Ostheim LA (23+928)	à	Ostheim LA (23+928)	4	30	OSTHEIM
de	Ostheim Ouest (22+783)	à	Ostheim LA (23+928)	3	100	BEBLENHEIM, OSTHEIM

RD 417

de	La Forge LA NE (26+944)	à	RD 10 I (27+1534)	3	100	TURCKHEIM, WINTZENHEIM
de	La Forge LA SO (25+607)	à	La Forge LA NE (26+944)	3	100	WINTZENHEIM
de	Muehlele (20+659)	à	Nouvelle Auberge (23+489)	3	100	GRIESBACH-AU-VAL, GUNSBACH, WIHR-AU-VAL
de	Munster Centre (17+955)	à	Munster Sortie (19+700)	4	30	MUNSTER
de	Munster Sortie (19+700)	à	Muehlele (20+659)	3	100	GRIESBACH-AU-VAL, GUNSBACH, MUNSTER
de	Nouvelle Auberge (23+489)	à	La Forge LA SO (25+607)	3	100	WALBACH, WIHR-AU-VAL, WINTZENHEIM
de	RD 10 I (27+1534)	à	RD 83 (27+3800)	3	100	TURCKHEIM, WINTZENHEIM
de	RD 10 Munster Ouest (17+438)	à	Munster Centre (17+955)	2	250	MUNSTER
de	RD 83 (27+3800)	à	RD 1 bl	3	100	WINTZENHEIM
de	Stosswihr LA (14+290)	à	RD 10 Munster Ouest (17+438)	4	30	MUNSTER, STOSSWIHR

RD 419

de	Ballersdorf (12+500)	à	RD 25	4	30	BALLERSDORF, CARSPACH
de	Bourgfelden	à	Frontière Suisse	4	30	SAINT-LOUIS
de	Dannemarie RD 103 (9+126)	à	Ballersdorf (12+500)	4	30	BALLERSDORF, DANNEMARIE, GOMMERSDORF
de	Giratoire RD 105	à	RD 201 Hésingue Centre (43+229)	4	30	HESINGUE
de	Jettingen (31+444)	à	RD 16 I (31+667)	3	100	JETTINGEN
de	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	à	RD 16VI Attenschwiller	4	30	MICHELBAACH-LE-BAS, RANSPACH-LE- BAS
de	RD 16 (22+437) Wittersdorf	à	Wittersdorf LA (23+100)	4	30	WITTERSDORF
de	RD 16 (24+434)	à	Tagsdorf LA	4	30	TAGSDORF
de	RD 16 Carspach (17+248)	à	RD 466 (19+144)	3	100	ALTKIRCH, CARSPACH
de	RD 16 I (31+667)	à	Trois Maisons (33+291)	3	100	BERENTZWILLER, HELFRANTZKIRCH, JETTINGEN
de	RD 16VI Attenschwiller	à	Giratoire RD 105 - RD 473	3	100	ATTENSCHWILLER, HESINGUE, MICHELBAACH-LE-BAS
de	RD 201 Hésingue Centre (43+229)	à	Bourgfelden	4	30	HESINGUE, SAINT-LOUIS
de	RD 25	à	RD 16 Carspach (17+248)	3	100	CARSPACH
de	RD 432 Altkirch	à	RD 432 Walheim (20+800)	3	100	ALTKIRCH
de	RD 432 Walheim (20+800)	à	Wittersdorf LA	3	100	ALTKIRCH, WITTERSDORF
de	RD 466 (19+144)	à	RD 432 Altkirch	4	30	ALTKIRCH
de	RD 6b (23+995)	à	RD 16 (24+434)	3	100	EMLINGEN, TAGSDORF
de	Retzwiler (7+150)	à	Dannemarie RD 103 (9+126)	4	30	DANNEMARIE, RETZWILLER
de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100	FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWIILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, SCHWOBEN, TAGSDORF
de	Trois Maisons (33+291)	à	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	3	100	BERENTZWILLER, HELFRANTZKIRCH, RANSPACH-LE-BAS, RANSPACH-LE- HAUT
de	Wittersdorf LA	à	RD 16 (22+437) Wittersdorf	4	30	WITTERSDORF
de	Wittersdorf LA (23+100)	à	RD 6b (23+995)	4	30	EMLINGEN, WITTERSDORF

RD 422

de	RD 201 (0+0)	à	RD 55 (1+800)	3	100	BALDERSHEIM, SAUSHEIM
de	RD 38 (2+900)	à	Mulhouse LA	4	30	ILLZACH, SAUSHEIM
de	RD 55 (1+800)	à	Sausheim LA (1+900)	3	100	SAUSHEIM
de	Sausheim LA (1+900)	à	RD 38 (2+900)	4	30	SAUSHEIM

RD 429

de	Bollwiler LA NO	à	Bollwiler RD 44 (42+52)	3	100	BOLLWILLER
de	Bollwiler LA SE	à	RD 430 (44+750)	3	100	FELDKIRCH

de	Bollwiller RD 44 (42+52)	à	Bollwiller LA SE	4	30	BOLLWILLER, FELDKIRCH
de	Guebwiller Ouest (5+418)	à	Soultz RD 5 (9+400)	4	30	BUHL, GUEBWILLER, SOULTZ-HAUT-RHIN
de	RD 20 II Wittenheim Cité Jeune Bois	à	RD 53 Cité Anna (50+705)	3	100	WITTENHEIM
de	RD 430 Kaligone	à	RD 38 Bourtwiller (53+707)	4	30	KINGERSHEIM, MULHOUSE
de	RD 53 Cité Anna (51+705)	à	Wittenheim LA (51+200)	3	100	KINGERSHEIM, WITTENHEIM
de	RD 83 Giratoire Nouveau Monde	à	Bollwiller LA NO	3	100	BOLLWILLER
de	Soultz LA SE (11+0)	à	RD 83 Giratoire Nouveau Monde	3	100	BOLLWILLER, SOULTZ-HAUT-RHIN
de	Soultz RD 5 (9+400)	à	Soultz LA SE (11+0)	4	30	SOULTZ-HAUT-RHIN
de	Wittenheim LA Sud (51+200)	à	RD 430 Kaligone	2	250	KINGERSHEIM

RD 430

de	Buhl LA	à	Buhl LA (32+257)	4	30	BUHL, LAUTENBACH
de	Buhl LA (32+257)	à	Buhl LA (32+500)	4	30	BUHL
de	Buhl LA (32+500)	à	Guebwiller LA (33+632)	3	100	BUHL
de	Echangeur Fernand Anna (51+038)	à	Kaligone (52+314)	1	300	KINGERSHEIM, WITTENHEIM
de	Guebwiller LA (33+632)	à	RD 4b I (35+881)	4	30	BUHL, GUEBWILLER
de	Kaligone (52+314)	à	RD 20 Château d'eau (53+500)	1	300	KINGERSHEIM
de	RD 2 Wittelsheim (47+361)	à	Echangeur Fernand Anna (51+038)	2	250	PULVERSHEIM, WITTELSHEIM, WITTENHEIM
de	RD 20 Château d'eau (53+500)	à	A 36 (55+000)	1	300	KINGERSHEIM
de	RD 20 Château d'eau (53+500)	à	A 36 (55+000)	1	300	MULHOUSE
de	RD 429 Bollwiller est (44+509)	à	RD 2 Wittelsheim (47+361)	2	250	FELDKIRCH, PULVERSHEIM, STAFFELFELDEN, UNGERSHEIM
de	RD 44 Ungersheim (41+958)	à	RD 429 Bollwiller est (44+509)	2	250	FELDKIRCH, UNGERSHEIM
de	RD 4bl Guebwiller (35+881)	à	RD 5 giratoire (36+860)	3	100	GUEBWILLER, ISSENHEIM
de	RD 5 giratoire (36+860)	à	RD 83 (39+008)	2	250	ISSENHEIM, SOULTZ-HAUT-RHIN
de	RD 83 (39+008)	à	RD 44 Ungersheim (41+958)	2	250	FELDKIRCH, RAEDERSHEIM, SOULTZ-HAUT-RHIN, UNGERSHEIM

RD 432

de	Carspach (18+524)	à	RD 17 Hirtzbach (19+843)	3	100	CARSPACH, HIRTZBACH
de	Hirtzbach (20+695)	à	RD 9b Hirsingue (22)	3	100	HIRSINGUE
de	Limite communale Mulhouse	à	RD 8b II (2+1890) Brunstatt centre	4	30	BRUNSTATT
de	RD 17 Hirtzbach (19+843)	à	Hirtzbach (20+695)	4	30	HIRSINGUE, HIRTZBACH
de	RD 18 I (10+767) Illfurth	à	RD 18 VII (12+922) Tagolsheim	4	30	ILLFURTH, TAGOLSHEIM
de	RD 18 VII (12+922) Tagolsheim	à	Walheim (14+342)	3	100	TAGOLSHEIM, WALHEIM
de	RD 419 Altkirch (17+400)	à	Carspach (18+524)	3	100	ALTKIRCH, CARSPACH
de	RD 8b I Brunstatt sud	à	Zillisheim (6+858)	3	100	BRUNSTATT, ZILLISHEIM
de	RD 8b II (2+1890) Brunstatt centre	à	RD 8b I Brunstatt sud	4	30	BRUNSTATT
de	RD 9b Hirsingue (22)	à	RD 9b Hirsingue (23+19)	4	30	HIRSINGUE
de	Walheim (14+342)	à	RD 419 (16+45)	3	100	ALTKIRCH, WALHEIM
de	Zillisheim (6+858)	à	RD 18 I (10+767) Illfurth	4	30	ILLFURTH, ZILLISHEIM

RD 433

de	Brunstatt RD 8bII	à	RD 8bI	3	100	BRUNSTATT
----	-------------------	---	--------	---	-----	-----------

RD 44

de	RD 430 (6+785)	à	Ungersheim (8+362)	3	100	FELDKIRCH, UNGERSHEIM
----	----------------	---	--------------------	---	-----	-----------------------

RD 466

de	Altkirch LA (47+808)	à	RD 419 (48+100)	3	100	ALTKIRCH
de	Aspach LA (45+767)	à	Aspach LA (47+594)	4	30	ALTKIRCH, ASPACH
de	Aspach LA (47+594)	à	Altkirch LA (47+808)	4	30	ALTKIRCH
de	déviation de Burnhaupt-le-bas RD 83	à	RD 103 (35+534)	3	100	BURNHAUPT-LE-BAS
de	Guewenheim D 34 (27+587)	à	Pont d'Aspach (31+740)	3	100	BURNHAUPT-LE-HAUT, GUEWENHEIM
de	Lauw (21+934)	à	Sentheim RD 35 (25+522)	3	100	LAUW, SENTHEIM
de	Masevaux LA (18+610)	à	Masevaux LA (19+350)	3	100	MASEVAUX, SICKERT
de	Masevaux LA (19+350)	à	Lauw (21+934)	3	100	LAUW, MASEVAUX
de	Niederbruck (16+200)	à	Masevaux LA (18+610)	4	30	KIRCHBERG, NIEDERBRUCK, SICKERT
de	RD 18 (canal)	à	Aspach LA (45+767)	3	100	ASPACH, HEIDWILLER
de	Sentheim RD 35 (25+522)	à	Guewenheim D 34 (27+587)	3	100	GUEWENHEIM, SENTHEIM
de	Spechbach le Bas (43+482)	à	RD 18 (canal)	3	100	HEIDWILLER, SPECHBACH-LE-BAS

de	Spechbach-le-bas RD 18 I (42+559)	à	Spechbach le Bas LA (43+482)	4	30	SPECHBACH-LE-BAS
de	Spechbach-le-Haut RD 19 (41+268)	à	Spechbach-le-bas RD 18 I (42+559)	3	100	SPECHBACH-LE-BAS, SPECHBACH-LE-HAUT
RD 468						
de	Kembs Schaeferhof (2+900)	à	Kembs RD 19b (5+130)	3	100	KEMBS
RD 469						
de	Huningue (0+000)	à	RD 66 (0+240)	3	100	HUNINGUE, SAINT-LOUIS
de	RD 419 Bourgfelden	à	Hégenheim	3	100	HEGENHEIM, SAINT-LOUIS
de	RD 66 (0+240)	à	RD 419 Bourgfelden	3	100	SAINT-LOUIS
RD 473						
de	Bellevue RD 16IV (PR 30+389)	à	PR 30+750	4	30	ATTENSCHWILLER, WENTZWILLER
de	Folgensbourg LA (28+650)	à	RD 16 IV (30+389)	4	30	MICHELBACH-LE-HAUT, WENTZWILLER
de	Folgensbourg RD 463 (28+270)	à	Folgensbourg LA (28+650)	4	30	FOLGENSBOURG, MICHELBACH-LE-HAUT, WENTZWILLER
de	PR 30+750	à	PR 30+820	3	100	ATTENSCHWILLER
de	PR 30+820	à	PR 33+000	3	100	ATTENSCHWILLER, BUSCHWILLER, HESINGUE
de	PR 33+000	à	RD 419 (33+245) Hésingue	3	100	HESINGUE
RD 48						
de	Hachimette (15+687)	à	Orbey LA (17+388)	3	100	LAPOUTROIE, ORBEY
de	Orbey LA (17+388)	à	Orbey RD 11 (18+388)	3	100	ORBEY
RD 483						
de	D 25 Soppe-le-Bas	à	Limite départ. 90	3	100	BRETTEN, ETEIMBES, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT
de	Giratoire Pont d'Aspach (7+700)	à	Pont d'Aspach (9+300)	3	100	BURNHAUPT-LE-HAUT
de	Pont d'Aspach (9+300)	à	D 25 Soppe-le-Bas	3	100	BURNHAUPT-LE-HAUT, SOPPE-LE-BAS
de	RD 35 (2+390) Cernay centre	à	RN 66 Croisière	4	30	CERNAY
de	RD 431 (0) Cernay nord	à	RD 35 (2+390) Cernay centre	4	30	CERNAY, UFFHOLTZ
de	RD 83 (7+201)	à	Giratoire Pont d'Aspach (7+700)	2	250	BURNHAUPT-LE-HAUT
RD 52						
de	RD 12 Biesheim (42+1009)	à	RD 4 Kunheim (46+514)	3	100	BIESHEIM, KUNHEIM
de	RN 415 Vogelgrun (39+464)	à	RD 12 Biesheim (42+1009)	3	100	BIESHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM
RD 53						
de	RD 430	à	RD 20	4	30	WITTENHEIM
RD 55						
de	A 35	à	RD 422 Sausheim nord (7+431)	3	100	BALDERSHEIM, SAUSHEIM
de	Kingersheim LA	à	RD 20 (10+552)	4	30	KINGERSHEIM
de	RD 20 (10+552)	à	RD 429	4	30	KINGERSHEIM
de	RD 422 Sausheim nord (7+431)	à	Kingersheim LA	3	100	ILLZACH, KINGERSHEIM, SAUSHEIM
RD 56						
de	Riedisheim LA Est	à	Zimmersheim LA Ouest	3	100	RIEDISHEIM, RIXHEIM
de	Zimmersheim LA Ouest	à	Eschentzwiller RD 56II	4	30	ESCHENTZWILLER, RIXHEIM, ZIMMERSHEIM
RD 56 Rue de Zimmersheim						
de	Mulhouse LA	à	Riedisheim LA Est	4	30	MULHOUSE, RIEDISHEIM
RD 56 III Rue de Mulhouse						
de	RD 56 V	à	Rue de la Paix	4	30	RIEDISHEIM
RD 56 III Rue du Général de Gaulle						
de	Rue Poincaré	à	RD 66	3	100	RIEDISHEIM
RD 56 IV Avenue du Général de Gaulle						
de	RD 201	à	Rixheim (0+0)	4	30	RIXHEIM
RD 56 V Avenue Dollfus et Avenue de Riedisheim						
de	RD 56 III (0+0)	à	RD 66 (0+0)	3	100	MULHOUSE, RIEDISHEIM
RD 51						
de	Soultz Chemin du Rote Rain	à	RD 5	4	30	SOULTZ-HAUT-RHIN, WUENHEIM
RD 66 Rue de Bâle						
de	rue de la Hardt	à	Riedisheim LA	4	30	MULHOUSE

RD 66

de	A 35	à	Bartenheim la Chaussée (66+466)	3	100	BARTENHEIM
de	Bartenheim la Chaussée (66+466)	à	Bartenheim la Chaussée LA (67+0)	4	30	BARTENHEIM
de	Bartenheim la Chaussée LA (67+0)	à	Saint-Louis LA (68+0)	3	100	BARTENHEIM, SAINT-LOUIS
de	Riedisheim (45+900)	à	RD 201 Rixheim (48+1096)	4	30	RIEDISHEIM, RIXHEIM
de	Saint-Louis centre (73+592)	à	Frontière Suisse (74+744)	4	30	SAINT-LOUIS
de	Saint-Louis LA (69+904)	à	RD 105 (72+499)	3	100	SAINT-LOUIS

RD 66 Rue de Thann

de	giratoire RD20 rue de la Passerelle	à	giratoire rue de Pfstatt	3	100	LUTTERBACH
----	-------------------------------------	---	--------------------------	---	-----	------------

RD 68

de	A 36	à	RD 166 Morschwiller-le-bas (1+567)	2	250	LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE
de	RD 166 Morschwiller-le-bas (1+567)	à	RD 8b III	2		MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, DIDENHEIM

RD 8 b III

de	Didenheim LA	à	RD 68 (3+551)	3	100	DIDENHEIM
de	Hochstatt LA	à	Hochstatt Centre	3	100	HOCHSTATT
de	Mulhouse LA (1+400)	à	Didenheim LA	4	30	BRUNSTATT, DIDENHEIM
de	RD 68 (3+551)	à	Hochstatt LA	2	250	DIDENHEIM, HOCHSTATT
de	RD 8 b I	à	rue de l'Illberg	3	100	BRUNSTATT, DIDENHEIM, MULHOUSE

RD 8 bi

de	Brunstatt	à	Brunstatt LA	4	30	BRUNSTATT
de	Brunstatt LA	à	Didenheim LA	3	100	BRUNSTATT, DIDENHEIM
de	Didenheim LA	à	Didenheim RD 8bIII	4	30	DIDENHEIM
de	Mulhouse RD 8bIII	à	RD 68	3	100	BRUNSTATT, DIDENHEIM

RD 8 bII

de	Mulhouse	à	RD 432	3	100	BRUNSTATT, MULHOUSE
de	Mulhouse	à	RD 432	3	100	MULHOUSE

RD 83

de	A 35 Nord (51+0)	à	Limite département Sélestat Sud	3	100	BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE
de	A 36 (0+000)	à	Pont d'Aspach	2	250	BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT
de	Cernay nord (12+34)	à	RD 51 Bernwiller (14+310)	2	250	BERRWILLER, UFFHOLTZ, WATTWILLER
de	Cernay sud (7+760)	à	Cernay nord (12+34)	2	250	CERNAY, UFFHOLTZ
de	Colmar LA Nord	à	A 35 Rosenkranz (50+106)	2	250	HOUSSEN
de	Colmar SUd RD 30 (40+876)	à	Wintzenheim (43+0)	2	250	EGUISHEIM, WETTOLSHEIM, WINTZENHEIM
de	Pont d'Aspach	à	Cernay sud (7+760)	2	250	ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, CERNAY, SCHWEIGHOUSE-THANN
de	RD 415 Ingersheim (45+0)	à	Carrefour des Casernes (47+92)	3	100	INGERSHEIM
de	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	à	RD 1b Herrlisheim (38+666)	2	250	GUEBERSCHWIHR, HATTSTATT, HERRLISHEIM-PRES-COLMA, PFAFFENHEIM, ROUFFACH
de	RD 18b Rouffach sud (27+589)	à	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	2	250	ROUFFACH
de	RD 1b Herrlisheim (38+666)	à	RD 30 (40+876)	2	250	EGUISHEIM, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
de	RD 3b Issenheim nord (23+768)	à	RD 18b Rouffach sud (27+589)	2	250	BERGHOLTZ, GUNDOLSHEIM, ISSENHEIM, ROUFFACH
de	RD 429 Nouveau Monde (19+198)	à	RD 430 (21+104)	2	250	BOLLWILLER, SOULTZ-HAUT-RHIN
de	RD 430 (21+104)	à	RD 3b Issenheim nord (23+768)	2	250	ISSENHEIM, SOULTZ-HAUT-RHIN
de	RD 51 Bernwiller (14+310)	à	RD 429 Nouveau Monde (19+198)	2	250	BERRWILLER, BOLLWILLER
de	Wintzenheim (43+0)	à	RD 415 Ingersheim (45+0)	2	250	INGERSHEIM, WINTZENHEIM

RD 9 b

de	Bettendorf LA (1+591)	à	Bettendorf LA (2+387)	4	30	BETTENDORF
de	Bettendorf LA (2+387)	à	Henflingen LA (2+813)	3	100	BETTENDORF, HENFLINGEN
de	Grentzingen LA (3+982)	à	Waldighoffen RD 463 (6+520)	4	30	GRENTZINGEN, HENFLINGEN, OBERDOR, WALDIGHOFEN
de	Henflingen LA (2+813)	à	Henflingen LA (3+563)	4	30	HENFLINGEN

de	Henflingen LA (3+563)	à	Grentzingen LA (3+982)	3	100	HENFLINGEN
de	Hirsingue (0)	à	Hirsingue LA (0+619)	4	30	HIRSINGUE
de	Hirsingue LA (0+619)	à	Bettendorf LA (1+591)	3	100	BETTENDORF, HIRSINGUE
de	Roppentzwiller LA (7+079)	à	Durmenach RD 9bIII (9+033)	4	30	DURMENACH, ROPPENTZWILLER

ANNEXE 3

Infrastructures routières de Colmar

(hors autoroute A35)

LA = limite d'agglomération (panneau d'agglomération)
(00+000) = point repère kilométrique de la voie classée

Catégorie

Largeur
du secteur

Communes limitrophes
concernées

RD 4 – Rue du Ladhof

de	Rue du Ladhof – RD 4II	à	Holtzwihr LA Ouest (9+900)	3	100	Holtzwihr
----	------------------------	---	----------------------------	---	-----	-----------

RD 4 II – Rue du Ladhof

de	avenue d'Alsace	à	rue Curie	4	30	
----	-----------------	---	-----------	---	----	--

RD 11 – Avenue de la Liberté et de l'Europe

de	Colmar centre (0+0)	à	RD 83 Ligibel (2+612)	3	100	Wintzenheim
----	---------------------	---	-----------------------	---	-----	-------------

RD 13 – Rue de la Semm

de	RD 201 – Avenue d'Alsace	à	A35	3	100	
----	--------------------------	---	-----	---	-----	--

RD 30 – Route de Rouffach, Avenue de la République, rue Stanislas, Place De Lattre

de	RD 418 – Route d'Ingersheim	à	Colmar LA Sud (2+518)	3	100	
----	-----------------------------	---	-----------------------	---	-----	--

RD 83

de	Carrefour des Casernes (47+92)	à	Colmar LA Nord	2	250	
----	--------------------------------	---	----------------	---	-----	--

de	RD 11 Ingersheim (45+0)	à	Carrefour des Casernes (47+92)	3	100	
----	-------------------------	---	--------------------------------	---	-----	--

RD 201 – Route de Strasbourg

de	la RD83 - Carrefour des Casernes	à	route de Sélestat	3	100	
----	----------------------------------	---	-------------------	---	-----	--

RD 201 – Route de Sélestat

de	route de Strasbourg	à	rue du Ladhof – RD 4 II	4	30	
----	---------------------	---	-------------------------	---	----	--

RD 201 – Avenue d'Alsace

de	route de Neuf-Brisach - RD 418	à	Route de Bâle	4	100	
----	--------------------------------	---	---------------	---	-----	--

RD 201 – Route de Bâle

de	Avenue d'Alsace	à	A 35 (5+300)	3	100	
----	-----------------	---	--------------	---	-----	--

RD 415

de	A 35 – Rue de la Semm	à	Andolsheim Nord RD 418	3	100	Andolsheim
----	-----------------------	---	------------------------	---	-----	------------

RD 417 – Route de Wintzenheim

de	la RD83	à	RD 1 bII	3	100	Wintzenheim
----	---------	---	----------	---	-----	-------------

RD 417 – Route de Wintzenheim

de	RD 1 bII	à	Avenue du Général de Gaulle	4	30	
----	----------	---	-----------------------------	---	----	--

RD 417 – Avenue du Général de Gaulle

de	Route de Wintzenheim	à	RD 30	4	30	
----	----------------------	---	-------	---	----	--

RD 418 - Route de Neuf-Brisach

de	rue du Nord - RD 201	à	Horbourg Est - RD 415	3	100	Horbourg
----	----------------------	---	-----------------------	---	-----	----------

RD 418 – Route d'Ingersheim, rue de la 5ème DB, Rue de la Cavalerie

de	Limite commune Ouest	à	RD 201 – Avenue d'Alsace	4	30	
----	----------------------	---	--------------------------	---	----	--

RD 418 – Avenue d'Alsace

de	rue du Ladhof – RD4 II	à	route de Neuf-Brisach - RD 418	2	250	
----	------------------------	---	--------------------------------	---	-----	--

Avenue Georges Clémenceau

de	Avenue Joffre	à	avenue de Fribourg	3	100	
----	---------------	---	--------------------	---	-----	--

Avenue Poincaré

de	route de Rouffach	à	avenue Georges Clémenceau	3	100	
----	-------------------	---	---------------------------	---	-----	--

Avenue de Paris

de	rue de Vienne	à	rue Robert Schumann	4	30	
----	---------------	---	---------------------	---	----	--

Avenue de Fribourg

de	avenue Georges Clémenceau	à	avenue d'Alsace	3	100	
----	---------------------------	---	-----------------	---	-----	--

Rue Albert Schweitzer

de	avenue de la Liberté	à	rue du Pont Rouge	4	30	
----	----------------------	---	-------------------	---	----	--

Rue Golbéry

de	route d'Ingersheim	à	rue de Ribeauvillé	4	30	
----	--------------------	---	--------------------	---	----	--

de	rue de Ribeauvillé	à	rue du Nord	3	100	
----	--------------------	---	-------------	---	-----	--

Rue de la Légion Étrangère

de	rue Wimpfeling	à	rue de Mulhouse	4	30	
----	----------------	---	-----------------	---	----	--

Rue de Mulhouse

de	rue de la Légion Étrangère	à	avenue de la Liberté	4	30	
----	----------------------------	---	----------------------	---	----	--

Rue de Riquewihr

de	route d'Ingersheim	à	avenue de Lorraine	5	10	
----	--------------------	---	--------------------	---	----	--

Rue des Carolingiens

de	avenue de Lorraine	à	rue de la Fecht	4	30	
----	--------------------	---	-----------------	---	----	--

Rue des Papeteries

de	route d'Ingersheim	à	rue des Carolingiens	4	30	
----	--------------------	---	----------------------	---	----	--

Rue du Docteur Paul Betz

de	avenue de la Liberté	à	rue des 3 châteaux	4	30	
----	----------------------	---	--------------------	---	----	--

Rue du Grillenbreit

de	avenue d'Alsace	à	route de Neuf-Brisach	4	30	
----	-----------------	---	-----------------------	---	----	--

Rue du Logelbach

de	rue du Pont Rouge	à	rue du Jura	4	30	
----	-------------------	---	-------------	---	----	--

Rue du Nord

de	rue de Golbéry	à	rue Vauban	2	250	
----	----------------	---	------------	---	-----	--

Rue du Pont Rouge

de	rue Albert Schweitzer	à	route d'Ingersheim	4	30	
----	-----------------------	---	--------------------	---	----	--

Rue Fleischhauer

de	rue de la 1ère Armée Française	à	route de Sélestat	4	30	
----	--------------------------------	---	-------------------	---	----	--

Rue Haussmann

de	rue Hertzog (Logelbach)	à	Limite commune	4	30	Wintzenheim – Logelbach
----	-------------------------	---	----------------	---	----	-------------------------

Rue Henner

de	route de Rouffach	à	avenue Foch	5	10	
----	-------------------	---	-------------	---	----	--

Rue Kléber

de	avenue de la République	à	quai de la Sinn	4	30	
----	-------------------------	---	-----------------	---	----	--

Rue des Bains, rue d'Unterlinden

de	rue Kléber	à	place des Unterlinden	4	30	
----	------------	---	-----------------------	---	----	--

Rue Roesselmann

de	rue Stanislas	à	route d'Ingersheim	3	100	
----	---------------	---	--------------------	---	-----	--

Rue Wimpfeling

de	route de Wintzenheim	à	rue de la Légion Étrangère	4	30	
----	----------------------	---	----------------------------	---	----	--

Rue des Bonnes Gens

de	RD 418 Route de Neuf-Brisach	à	rue Billing	4	30	
----	------------------------------	---	-------------	---	----	--

Avenue de la Foire aux Vins

de	RD 83 avenue de Lorraine	à	RD 83 route de Strasbourg	4	30	
----	--------------------------	---	---------------------------	---	----	--

Avenue Joffre

de	avenue Raymond Poincaré	à	Boulevard Saint-Pierre	4	30	
----	-------------------------	---	------------------------	---	----	--

Rue André Kiener

de	Avenue Joseph Rey	à	Rue Curie	4	30	
----	-------------------	---	-----------	---	----	--

Rue de la Poudrière

de	rue de Londres	à	RD 418 route d'Ingersheim	4	30	
----	----------------	---	---------------------------	---	----	--

Place Saint-Joseph

de	rue du Val Saint Grégoire	à	rue du Logelbach	4	30	
----	---------------------------	---	------------------	---	----	--

Rue Saint Eloi

de	rue Vauban	à	RD 201 – Avenue d'Alsace	4	30	
----	------------	---	--------------------------	---	----	--

Rue Schwendi

de	rue Turenne	à	Rue de l'Est	4	30	
----	-------------	---	--------------	---	----	--

Rue de l'Est

de	rue Schwendi	à	rue Saint Eloi	4	30	
----	--------------	---	----------------	---	----	--

Rue d'Altkirch

de	rue de Mulhouse	à	RD30 route de Rouffach	3	100	
----	-----------------	---	------------------------	---	-----	--

Pont SNCF Gare

de	RD11 avenue de la Liberté	à	RD30 avenue de la République	3	100	
----	---------------------------	---	------------------------------	---	-----	--

ANNEXE 4

Infrastructures routières de Mulhouse

(hors autoroute A35 et A36)

LA = limite d'agglomération (panneau d'agglomération)
(00+000) = point repère kilométrique de la voie classée

			Catégorie	Largeur du secteur	Communes limitrophes concernées
Voie rapide ouest - RD 68					
de	rue de Belfort	à	RD 8b III	2	250
Allée Nathan Katz					
de	rue du Nordfeld	à	rue de L'III	4	30
Av. De Lattre de Tassigny					
de	rue des Bonnes Gens	à	Place de la République	4	30
Avenue Alphonse Juin					
de	allée William Wyler	à	rue de l'île Napoléon	3	100
Avenue Aristide Briand					
de	av .François Mitterand	à	rue Franklin	3	100
de	rue de Thann	à	av .François Mitterand	4	30
Avenue Clémenceau – D21					
de	Porte du Miroir	à	rue. Auguste Wicky	3	100
de	rue. Auguste Wicky	à	rue Wilson	4	30
Avenue d'Altkirch					
de	rue des Noyers	à	bd. Alfred Wallach	3	100
de	rue Reichenstein	à	rue des Noyers	2	250
de	Limite communale Mulhouse	à	rue Reichenstein	4	30 Brunstatt
Avenue de Colmar – RD 66					
de	Bld de la Marseillaise	à	av. Robert Schumann	3	100
de	rue josué Hofer	à	rue de la Mertzau	3	100
Avenue de la 9ème D.I.C.					
de	rue de la Pépinière	à	rue du jardin Zoologique	4	30
Avenue de Riedisheim – RD 56 III					
de	bl Léon Gambetta	à	avenue Gustave Dollfus	4	30 Riedisheim
Avenue du Docteur René Laennec					
de	RD 21 Limite d'agflo	à	rue de la Pépinière	4	30
Avenue du Repos					
de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	4	30 Illzach
Avenue F. Mitterrand					
de	bd. des Nations	à	rue de Brunstatt	4	30
Avenue Kennedy					
de	boulevard Roosevelt	à	Place de l'Europe	4	30
Avenue Robert Schumann					
de	rue d'Ensisheim	à	allée Quatelbach	4	30 Illzach
Boulevard Alfred Wallach – RD 56 III					
de	avenue d'Altkirch	à	bl Léon Gambetta	3	100
Boulevard de la Marne					
de	rue de Galfingue	à	boulevard Charles Stoessel	5	10
de	rue du traineau	à	rue de Galfingue	4	30
Boulevard de l'Europe					
de	avenue du Président Kennedy	à	rue de Metz – bd. De l'Europe	5	10
de	bd. de l'Europe	à	rue du Nordfeld	4	30
Boulevard des Nations					
de	rue de l'IIIberg	à	rue François Mitterand	4	30
Boulevard Léon Gambetta					
de	rue du jardin Zoologique	à	bl Léon Gambetta	4	30
Boulevard Roosevelt					
de	avenue de Colmar	à	av. du Président Kenedy	4	30
Boulevard Stoessel					
de	rue de l'université	à	rue Gay Lussac	4	30
Passage Central					

de	rue du Suavage	à	rue Louis Pasteur	5	10	
Place du Général De Gaulle						
de	rue du 17 novembre	à	rue Jean-Jacques Henner	5	10	
Pont d'Altkirch – RD 21						
de	porte du miroir	à	av. d'Altkirch	4	30	
Pont de Bourtzwiller – RD 66						
de	rue de Soultz	à	avenue de Colmar	4	30	
Pont de Lutterbach – RD 20						
de	rue de Thann	à	rue Jean Martin	3	100	
Pont de Riedisheim – RD 56						
de	bd. Léon Gambetta	à	avenue du général Leclerc	4	30	
Pont Voie Sud su Berge						
de	rue de la Hardt	à	voie Sud sur Berge	5	10	
Pony des Noyers						
de	quai d'Isly	à	quai d'Oran	5	10	
Porte de Bâle						
de	rue de Bâle	à	av. du Mal. De Lattre de Tassigny	4	30	
Porte du Miroir						
de	rue de la Sinne	à	av. Clémenceau	4	30	
de	av. Clémenceau	à	Pont d'Altkirch	3	100	
RD 68 Giratoire rue de Belfort – rue de Mulhouse						
de		à		3	100	
Rue Daguerre						
de	av. Aristide Briand	à	rue de Galfingue	4	30	
Rue Albert Camus						
de	Bld des nations	à	rue Jules Verne	4	30	
Rue Alfred Kastler						
de	rue Seguin	à	rue du Portugal	4	30	
Rue Auguste Wicky						
de	rue de la Sinne	à	av. Clémenceau	5	10	
Rue d'Ilizach						
de	bld. Des Alliés	à	rue Hugwald	3	100	
Rue de Bâle						
de	porte de Bâle	à	rue de l'Île Napoléon	3	100	
de	rue de la Hardt	à	Riedisheim	4	30	Riedisheim
Rue de Belfort						
de	Giratoire RD 68 – rue de Belfort	à	rue des Castors	3	100	
de	rue des Castors	à	Bld . Des Nations	4	30	
Rue de Didenheim – RD 8 b III						
de	RD 8 b I	à	rue de l'Ilberg	3	100	Brunstatt, Didenheim
Rue de Dunkerque						
de	rue St Georges	à	RD 429 rue de Soultz	4	30	
Rue de l'Horticulture						
de	bld. Wallach	à	bld. Gambetta	5	10	
Rue de la Hardt						
de	rue de l'Île Napoléon	à	rue de Bâle	5	10	
Rue de la Mertzau						
de	avenue de Colmar	à	rue Lefebvre	4	30	
Rue de la Montagne						
de	av. d' Altkirch	à	rue de la 1 DB	4	30	
Rue de la Patrouille						
de	rue des Vallons	à	limite d'agglo	4	30	
Rue de la Pépinière						
de	av de la 9ème DB	à	rue du Dr. L. Mangeney	3	100	
Rue de la Sinne						
de	rue des Fleurs	à	rue Auguste Wicky	4	30	
de	Porte du Miroir	à	rue des Fleurs	3	100	
Rue de l'Île Napoléon						
de	rue de Bâle	à	rue de la Hardt RD 422	4	30	
de	avenue Alphonse Juin	à	LA Ilizach	4	30	Riedisheim
Rue de l'III						
de	allée Nathan Katz	à	rue du 57ème RT	4	30	Ilizach

Rue de l'Illberg

de	bld. Des Nations	à	rue de l'Université	3	100	
----	------------------	---	---------------------	---	-----	--

Rue de l'Université

de	rue de l'Illberg	à	Giratoire rue L. Lagrange	3	100	
----	------------------	---	---------------------------	---	-----	--

Rue de Metz

de	Bld de l'Europe	à	rue Louis Pasteur	5	10	
----	-----------------	---	-------------------	---	----	--

Rue de Pfastatt

de	av. DMC	à	av. Aristide Briand	4	30	
----	---------	---	---------------------	---	----	--

Rue de Sausheim – RD 422

de	rue de la Hardt	à	rue de Provence	4	30	
----	-----------------	---	-----------------	---	----	--

de	rue du 57ème RT	à	av. de Belgique	3	100	Illzach
----	-----------------	---	-----------------	---	-----	---------

Rue de Sultz – RD 429

de	pont de Bourtwiller	à	rue des Romains RD 38	4	30	
----	---------------------	---	-----------------------	---	----	--

Rue du 57ème RT – RD 422

de	rue de Provence	à	rue des Flandres	4	30	Illzach
----	-----------------	---	------------------	---	----	---------

de	rue des Flandres	à	rue de Sausheim	3	100	Illzach
----	------------------	---	-----------------	---	-----	---------

Rue de Thann

de	Pont de Lutterbach	à	avenue Aristide Briand	3	100	
----	--------------------	---	------------------------	---	-----	--

Rue de Zillisheim

de	rue Gay Lussac	à	rue Jacques Preiss	3	100	
----	----------------	---	--------------------	---	-----	--

Rue des Bonnes Gens

de	av. du Général Leclerc	à	bl De Lattre de Tassigny	4	30	
----	------------------------	---	--------------------------	---	----	--

Rue des carrières

de	avenue d'Altkirch	à	rue de la Patrouille	4	30	
----	-------------------	---	----------------------	---	----	--

Rue des Castors

de	rue Seguin	à	rue des 3 épis	4	30	
----	------------	---	----------------	---	----	--

de	rue des 3 épis	à	rue de Belfort	5	10	
----	----------------	---	----------------	---	----	--

Rue des Flandres

de	rue Drouot	à	rue de l'île Napoléon	4	30	Riedisheim
----	------------	---	-----------------------	---	----	------------

Rue des Vallons

de	rue des Carrières	à	rue de la Patrouille	4	30	
----	-------------------	---	----------------------	---	----	--

Rue des Romains – RD 38

de	LA Pfastatt	à	rue de Sultz	4	30	
----	-------------	---	--------------	---	----	--

de	rue de Kingersheim	à	échangeur voie rapide N-S	3	100	
----	--------------------	---	---------------------------	---	-----	--

de	rue de Sultz	à	rue de Kingersheim	4	30	
----	--------------	---	--------------------	---	----	--

Rue du 17 novembre

de	rue J. Ehrmann	à	place GI De Gaulle	4	30	
----	----------------	---	--------------------	---	----	--

Rue du Docteur Laennec

de	rue de la Patrouille - Limite com	à	rue du Docteur Scholer	4	30	Brunstatt
----	-----------------------------------	---	------------------------	---	----	-----------

Rue du Dr Léon Mangeney

de	rue du Docteur Scholer	à	rue de la Pépinière	4	30	Brunstatt
----	------------------------	---	---------------------	---	----	-----------

Rue du jardin Zoologique

de	bl Léon Gambetta	à	rue Emilio Noetling	4	30	
----	------------------	---	---------------------	---	----	--

Rue du Nordfeld

de	rue du Capitaine Alfred Dreyfus	à	av. Roger Salengro	4	30	
----	---------------------------------	---	--------------------	---	----	--

Rue du Portugal

de	rue Alfred Kastler	à	Giratoire RD 68 – rue de Belfort	5	10	
----	--------------------	---	----------------------------------	---	----	--

Rue Engel Dollfus

de	bld du Président Roosevelt	à	av. de Colmar	4	30	
----	----------------------------	---	---------------	---	----	--

Rue Franklin

de	bld du Président Roosevelt	à	av. de Colmar	3	100	
----	----------------------------	---	---------------	---	-----	--

Rue Gay Lussac

de	boulevard Stoessel	à	rue de Zillisheim	4	30	
----	--------------------	---	-------------------	---	----	--

Rue Gutenberg

de	Avenue Kennedy	à	rue Stoessel	3	100	
----	----------------	---	--------------	---	-----	--

Rue Jacques Preiss

de	Grand-rue	à	rue de la Sinne	3	100	
----	-----------	---	-----------------	---	-----	--

Rue Jean Martin

de	rue de Thann	à	rue de Pfastatt	4	30	
----	--------------	---	-----------------	---	----	--

Rue Jean-Jacques Henner

de	place du Général De Gaulle	à	rue des Bonnes Gens	4	30	
----	----------------------------	---	---------------------	---	----	--

Rue Josué Hofer

de	rue de Pfstatt	à	avenue de Colmar	4	30	
Rue Jules Verne						
de	rue Abert Camus	à	rue Paul Cézanne	5	10	
Rue Lefèbvre						
de	avenue du Repos	à	allée William Wyler	4	30	
de	rue de la Mertzau	à	avenue du Repos	4	30	
Rue Léon Jouhaux						
de	rue de Thann	à	rue du Chateau de Zu Rhein	4	30	
Rue Louis Pasteur						
de	Passage Central	à	Porte de Bâle	5	10	
Rue Marc Seguin						
de	rue Alfred Kastler	à	rue Leon Jouhaux	4	30	
Rue Mathias Grunewald						
de	boulevard des Nations	à	rue de Belfort	4	30	
Rue Robert Meyer						
de	rue de Dunkerque	à	RD 38 – rue des Romains	4	30	
Rue Robert Schumann						
de	av. de Colmar	à	rue d'Anvers	4	30	
Rue Schutzenberger						
de	rue Gander	à	rue Preiss	4	30	
Rue Sébastien Bourtz						
de	rue Robert Meyer	à	rue de Soultz	4	30	
Rue Traineau						
de	Bld de la Marne	à	av. Aristide Briand	4	30	
Rue Vauban - RD 20 III						
de	avenue de Colmar	à	bld. Des Alliés	4	30	
de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	3	100	Illzach
Rue des Vosges – RD 38						
de	giratoire RD 38 – bretelle RD 430	à	rue de Mulhouse	4	30	Illzach
Voie rapide Nord-Sud - RD 430						
de	A 36 (55+000)	à	Mulhouse Av. R. Schuman (56+219)	2	250	Illzach
RD 429						
de	RD 430 Kaligone	à	RD 38 – rue des Romains	4	30	Kingersheim

ANNEXE 5

Voies communales

Hors Colmar et Mulhouse

LA = limite d'agglomération (panneau d'agglomération)
(00+000) = point repère kilométrique de la voie classée

Catégorie
Largeur
du secteur

BRUNSTATT

Rue du Docteur Laennec	de	rue de la Patrouille - Limite com	à	rue du Docteur Scholer	4	30
Rue du Dr Léon Mangeney	de	rue du Docteur Scholer	à	rue de la Pépinière	4	30

HUNINGUE

Avenue d'Alsace - Boulevard d'Alsace	de	Limite commune	à	rue de Belfort	4	30
Boulevard d'Alsace	de	RD 105	à	Limite commune	3	100

ILLZACH

Avenue de Belgique	de	rue de Sausheim	à	RD 39	4	30
Avenue des Rives de l'III	de	avenue des Souvenirs	à	rue de Sausheim	4	30
Avenue du Repos	de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	4	30
Avenue Robert Schumann	de	rue d'Ensisheim	à	allée Quatelbach	4	30
Rue de l'III	de	allée Nathan Katz	à	rue du 57ème RT	4	30
Rue du 57ème RT	de	rue de Provence	à	rue des Flandres	4	30
Rue du 57ème RT	de	rue des Flandres	à	rue de Sausheim	3	100
Rue de Sausheim	de	rue du 57ème RT	à	av. de Belgique	3	100

MUNSTER

Rue du Hohneck	de	rue du 9ème zouaves	à	rue Saint Grégoire	3	100
Rue Saint Grégoire	de	rue du Hohneck	à	place du marché	2	250

RIEDISHEIM

Rue d'Alsace	de	rue de Bourgogne	à	rue de la Paix	4	30
Rue de la Paix	de	rue de Mulhouse	à	rue de Rixheim	4	30
Rue de Modenheim	de	rue de l'île Napoléon	à	rue de Bâle	4	30

SAINT-LOUIS

Rue du Dcoteur Marcel Hurst	de	RD 419	à	RD 66	4	30
-----------------------------	----	--------	---	-------	---	----

VILLAGE-NEUF

Boulevard d'Alsace	de	RD 105	à	Limite commune	3	100
--------------------	----	--------	---	----------------	---	-----

WINTZENHEIM

Avenue de la Liberté et de l'Europe	de	Colmar centre (0+0)	à	RD 83 Ligibel (2+612)	3	100
Rue Haussmann (Logelbach)	de	rue Hertzog (Logelbach)	à	Limite commune	4	30
Rue Hertzog (Logelbach)	de	RD 1b	à	rue Haussmann (Logelbach)	4	30

ANNEXE 6

Réseau ferroviaire

(000,000) = PK référence SNCF

catégorie
largeur du
secteur
affecté

Communes concernées par les secteurs

Ligne Paris-Mulhouse - 001.000

de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300	ALTKIRCH, BALLERSDORF, BRUNSTATT, CARSPACH, DANNEMARIE, ILLFURTH, MANSPACH, MONTREUX-VIEUX, MULHOUSE, RETZWILLER, TAGOLSHEIM, VALDIEU-LUTRAN, WALHEIM, ZILLISHEIM,
de	Mulhouse (490,160)	à	Mulhouse (491,088)	2	250	MULHOUSE

Ligne Strasbourg-Bâle - 115.000

de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300	BENNIWIHR, BERGHEIM, BOLLWILLER, COLMAR, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEMAR, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HOUSSEN, LUTTERBACH, MERXHEIM, MULHOUSE, OSTHEIM, PFASTATT, RAEDERSHEIM, RICHWILLER, ROUFFACH, SAINT-HIPPOLYTE, STAFFELFELDEN, WETTOLSHEIM, WITTELSHEIM, WITTENHEIM, ZELLENBERG,
de	Mulhouse (106,500)	à	Mulhouse (108,750)	2	250	MULHOUSE
de	Mulhouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300	BARTENHEIM, BLOTZHEIM, DIETWILLER, GEISPITZEN, HABSHEIM, MULHOUSE, RIEDISHEIM, RIXHEIM, SAINT-LOUIS, SCHLIERBACH, SIERENTZ

Ligne Mulhouse-Nord - 125.000

de	Lutterbach (0,000)	à	Mulhouse-Nord (1,803)	2	250	MULHOUSE, PFASTATT
de	Mulhouse-Nord (1,803)	à	Mulhouse (007,993)	1	300	ILLZACH, MULHOUSE, PFASTATT
de	Mulhouse (007,993)	à	Rixheim (10,679)	3	100	RIXHEIM, MULHOUSE, RIEDISHEIM

Ligne Mulhouse-Ville - 125.306

de	Mulhouse (0,000)	à	Mulhouse-Ville (001,632)	2	250	RIEDISHEIM
----	------------------	---	--------------------------	---	-----	------------

Ligne Lutterbach-Wesserling – 130.000

de	Lutterbach (0,000)	à	Thann (13,384)	4	30	CERNAY, LUTTERBACH, THANN, VIEUX-THANN, WITTELSHEIM
de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10	BITSCHWILLER-LES-THANN, FELLERING, HUSSEREN – WESSERLING, MALMERSPACH, MOOSCH, RANSPACH, ST AMARIN, THANN, WILLER-SUR-THUR

Ligne LGV Rhin-Rhone

	Tranche 2 – Mulhouse			2	250	ASPACH – LE – BAS, BRETTEIN, BURNAHUPT – LE – HAUT, ETEIMBES, REININGUE, SCHWEIGHOUSE – THANN, SOPPE – LE – BAS, SOPPE – LE – HAUT
	Tranche 2 – Mulhouse Nord			2	250	LUTTERBACH, PFASTATT, REININGUE, RICHWILLER
	Tranche 2 – Mulhouse Sud			2	250	LUTTERBACH, REININGUE

ANNEXE 7

Réseau Tramway

(000,000) = PK référence SNCF

catégorie
largeur du
secteur
affecté

Communes concernées par les secteurs

de	Rattachement	à	avenue du Président Kennedy	5	10	Rattachement, Stade de Bourzwiller, Doller, Cité Administrative, Grand Rex, avenue du Président Kennedy
de	avenue de Colmar	à	Porte Jeune	4	30	avenue de Colmar, Porte Jeune
de	Porte Jeune	à	Gare centrale	5	10	Porte Jeune, République, Gare centrale
de	Nations	à	Bel Air	5	10	Nations, Bel Air
de	rond point Stricker	à	avenue de Colmar	5	10	rond point Stricker, Daguerre, Tour Nessel, Porte Haute, Mairie, avenue de Colmar

ANNEXE 8

Classement sonore par commune Infrastructures routières

LA= limite d'agglomération (panneau d'agglomération)
(00+000) = Point repère kilométrique de la voie classée

Catégorie
Largeur du
secteur

ALGOLSHEIM

RD 415	de	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	à	Neuf-Brisach Sud RD 468	3	100
RD 415	de	Neuf-Brisach Sud RD 468	à	RD52 Vogelgrun	3	100

ALTKIRCH

RD 466	de	Aspach LA (45+767)	à	Aspach LA (47+594)	4	30
RD 466	de	Aspach LA (47+594)	à	Altkirch LA (47+808)	4	30
RD 466	de	Altkirch LA (47+808)	à	RD 419 (48+100)	3	100
RD 432	de	RD 419 Altkirch (17+400)	à	Carspach (18+524)	3	100
RD 419	de	RD 16 Carspach (17+248)	à	RD 466 (19+144)	3	100
RD 419	de	RD 466 (19+144)	à	RD 432 Altkirch	4	30
RD 419	de	RD 432 Altkirch	à	RD 432 Walheim (20+800)	3	100
RD 432	de	Walheim (14+342)	à	RD 419 (16+45)	3	100
RD 419	de	RD 432 Walheim (20+800)	à	Wittersdorf LA	3	100

AMMERSCHWIHR

RD 415	de	LA Kaysersberg (20+950)	à	LA Ouest Ammerschwyr	3	100
RD 10	de	Giratoire des Vignes (26+860)	à	Ingersheim RN 415 (22+1384)	3	100
RD 415	de	Ammerschwyr RD 111	à	LA SE Ammerschwyr	3	100
RD 415	de	LA SE Ammerschwyr	à	Giratoire du Florimont	2	250
RD 415	de	LA Ouest Ammerschwyr	à	Ammerschwyr RD 111	3	100

AMMERTZWILLER

RD 103	de	Burnhaupt-le-Bas LA (6+159)	à	Ammertzwiler RD 26 II (9+282)	3	100
--------	----	-----------------------------	---	-------------------------------	---	-----

ANDOLSHEIM

RD 415	de	RD 12 (33+431)	à	RD 1 Wolfgantzen	3	100
RD 415	de	Andolsheim Nord RD 418	à	Andolsheim RD 45 (31+643)	2	250
RD 415	de	Andolsheim RD 45 (31+643)	à	RD 12 (33+431)	2	250

APPENWIHR

RD 13	de	Sundhoffen RD 45 (5+600)	à	Appenwyr (8+533)	3	100
-------	----	--------------------------	---	------------------	---	-----

ASPACH

RD 466	de	Aspach LA (45+767)	à	Aspach LA (47+594)	4	30
RD 466	de	RD 18 (canal)	à	Aspach LA (45+767)	3	100

ASPACH-LE-BAS

RD 83	de	Pont d'Aspach	à	Cernay sud (7+760)	2	250
-------	----	---------------	---	--------------------	---	-----

ATTENSCHWILLER

RD 473	de	PR 30+750	à	PR 30+820	3	100
RD 473	de	Bellevue RD 16IV (PR 30+389)	à	PR 30+750	4	30
RD 473	de	PR 30+820	à	PR 33+000	3	100
RD 419	de	RD 16VI Attenschwiller	à	Giratoire RD 105 - RD 473	3	100

BALDERSHEIM

RD 201	de	Baldersheim LA Sud	à	RD 55	3	100
RD 201	de	RD 422	à	Baldersheim LA Sud	3	100
RD 201	de	Baldersheim LA Nord	à	RD 422	4	30
A 36	de	RD 55	à	Ech. Ottmarsheim	2	250
RD 55	de	A 35	à	RD 422 Sausheim nord (7+431)	3	100
A 35	de	RD 55 (98+515)	à	Ech. A 36	1	300
RD 422	de	RD 201 (0+0)	à	RD 55 (1+800)	3	100
A 35	de	Ech. Meyenheim	à	RD 55 (98+515)	1	300
RD 201	de	Battenheim LA	à	Baldersheim LA Nord	3	100
RD 39	de	RD 55 (6+849)	à	Bantzenheim LA (13+00)	3	100

BALLERSDORF

RD 419	de	Ballersdorf (12+500)	à	RD 25	4	30
RD 419	de	Dannemarie RD 103 (9+126)	à	Ballersdorf (12+500)	4	30

BALSCHWILLER

RD 103	de	Balschwiller LA Sud (12+428)	à	Hagenbach LA Nord (13+500)	3	100
RD 103	de	RD 18 I	à	Balschwiller LA Sud (12+428)	4	30
RD 103	de	Burnhaupt-le-Bas LA (6+159)	à	Ammertwiller RD 26 II (9+282)	3	100
RD 103	de	Ammertwiller RD 26 II (9+282)	à	Balschwiller LA Nord (10+500)	3	100
RD 103	de	Balschwiller LA Nord (10+500)	à	RD 18 I	4	30

BANTZENHEIM

RD 39	de	Bantzenheim LA (13+00)	à	Chalampé (15+959)	3	100
RD 39	de	RD 55 (6+849)	à	Bantzenheim LA (13+00)	3	100

BARTENHEIM

RD 66	de	Bartenheim la Chaussée LA (67+0)	à	Saint-Louis LA (68+0)	3	100
A 35	de	Ech. Bartenheim (117+925)	à	Ech. aéroport (122+700)	1	300
RD 201	de	Bartenheim LA	à	Bartenheim RD 211	4	30
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300
RD 201	de	Bartenheim RD 211	à	Bartenheim LA	4	30
RD 201	de	Bartenheim LA	à	Blotzheim LA	3	100
RD 201	de	Sierentz LA	à	Bartenheim LA	3	100
RD 66	de	A 35	à	Bartenheim la Chaussée (66+466)	3	100
RD 66	de	Bartenheim la Chaussée (66+466)	à	Bartenheim la Chaussée LA (67+0)	4	30

BATTENHEIM

A 35	de	Ech. Meyenheim	à	RD 55 (98+515)	1	300
RD 201	de	Battenheim LA	à	Baldersheim LA Nord	3	100
RD 201	de	Battenheim RD 20II	à	Battenheim LA	4	30

BEBLENHEIM

RD 1b	de	RD 3 (12+750)	à	Mittelwihr LA (13+150)	3	100
RD 416	de	Ostheim Ouest (22+783)	à	Ostheim LA (23+928)	3	100
RD 1b	de	Bebenheim LA nord (12+495)	à	RD 3 (12+750)	4	30

BENNIWIHR

RD 4	de	Houssen LA Ouest (1+2200)	à	Rosenkranz RD 83	3	100
RD 1b	de	Benniwihr LA	à	Benniwihr RD 4 (14+503)	4	30
RD 1b	de	Benniwihr RD 4 (14+503)	à	Benwihr LA sud	4	30
RD 1b	de	Benwihr LA sud	à	Giratoire RD 4 I (15+803)	3	100
RD 4 I	de	RD 4 (0)	à	RD 10 (1+830)	3	100
RN 83	de	RD 3	à	A 35 (58+200)	1	300
RD 4	de	RD 4I (1+956)	à	Houssen LA Ouest (1+2200)	3	100

BERENTZWILLER

RD 419	de	Trois Maisons (33+291)	à	RD 12bI (37+243) Ranspach-le-Bas	3	100
RD 419	de	RD 16 I (31+667)	à	Trois Maisons (33+291)	3	100

BERGHEIM

RN 83	de	A 35 (69+000)	à	RD 3	1	300
A 35	de	Limite départ. 67	à	RD 421	1	300
RD 1b	de	Bergheim LA (5+625)	à	Ribeauvillé LA (7+350)	3	100
RD 1b	de	Bergheim RD 42 (5+275)	à	Bergheim LA (5+625)	4	30
RD 83	de	A 35 Nord (51+0)	à	Limite département Sélestat Sud	3	100

BERGHOLTZ

RD 83	de	RD 3b Issenheim nord (23+768)	à	RD 18b Rouffach sud (27+589)	2	250
-------	----	-------------------------------	---	------------------------------	---	-----

BERRWILLER

RD 83	de	Cernay nord (12+34)	à	RD 51 Bernwiller (14+310)	2	250
RD 83	de	RD 51 Berrwiller (14+310)	à	RD 429 Nouveau Monde (19+198)	2	250

BETTENDORF

RD 9 b	de	Bettendorf LA (1+591)	à	Bettendorf LA (2+387)	4	30
RD 9 b	de	Bettendorf LA (2+387)	à	Henflingen LA (2+813)	3	100
RD 9 b	de	Hirsingue LA (0+619)	à	Bettendorf LA (1+591)	3	100

BIESHEIM

RD 52	de	RN 415 Vogelgrun (39+464)	à	RD 12 Biesheim (42+1009)	3	100
-------	----	---------------------------	---	--------------------------	---	-----

RD 52	de	RD 12 Biesheim (42+1009)	à	RD 4 Kunheim (46+514)	3	100
BILTZHEIM						
A 35	de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300
BITSCHWILLER-LES-THANN						
RN 66	de	RD 14bIV (19+366)	à	RD 35 (24+010)	3	100
RN 66	de	LA Willer	à	RD 14bIV (19+366)	3	100
BLOTZHEIM						
RD 201	de	Blotzheim RD 12bl	à	Blotzheim LA	4	30
RD 201	de	Blotzheim LA	à	Hesingue LA	3	100
RD 201	de	Bartenheim LA	à	Blotzheim LA	3	100
RD 201	de	Blotzheim LA	à	Blotzheim RD 12bl	4	30
A 35	de	Ech. Bartenheim (117+925)	à	Ech. aéroport (122+700)	1	300
BOLLWILLER						
RD 83	de	RD 429 Nouveau Monde (19+198)	à	RD 430 (21+104)	2	250
RD 83	de	RD 51 Berrwiller (14+310)	à	RD 429 Nouveau Monde (19+198)	2	250
RD 429	de	Bollwiller LA NO	à	Bollwiller RD 44 (42+52)	3	100
RD 429	de	Bollwiller RD 44 (42+52)	à	Bollwiller LA SE	4	30
RD 429	de	Soultz LA SE (11+0)	à	RD 83 Giratoire Nouveau Monde	3	100
RD 429	de	RD 83 Giratoire Nouveau Monde	à	Bollwiller LA NO	3	100
BREITENBACH						
RD 10	de	Luttenbach LA ouest (7+0)	à	Breitenbach LA est	3	100
RD 10	de	Breitenbach LA est	à	Muhlbach (4+272)	4	30
BRETTEN						
RD 483	de	D 25 Soppe-le-Bas	à	Limite départ. 90	3	100
A 36	de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300
BRUEBACH						
RD 21	de	Mulhouse sud LA	à	Bruebach (5+772)	3	100
RD 21	de	Bruebach (5+772)	à	RD 6b (8+558)	3	100
BRUNSTATT						
RD 21	de	Mulhouse sud LA	à	Bruebach (5+772)	3	100
RD 432	de	RD 8b II (2+1890) Brunstatt centre	à	Limite communale Mulhouse	4	30
rue du Dr Léon Mangeney	de	rue du Docteur Scholer	à	rue de la Pépinière	4	30
rue du Docteur Laennec	de	rue de la Patrouille - Limite com	à	rue du Docteur Scholer	4	30
RD 432	de	RD 8b I Brunstatt sud	à	Zillisheim (6+858)	3	100
RD 8 b III	de	Mulhouse LA (1+400)	à	Didenheim LA	4	30
RD 433	de	Brunstatt RD 8bII	à	RD 8bl	3	100
RD 432	de	RD 8b II (2+1890) Brunstatt centre	à	RD 8b I Brunstatt sud	4	30
RD 8 bII	de	Mulhouse	à	RD 432	3	100
RD 8 bl	de	Mulhouse RD 8bIII	à	RD 68	3	100
RD 8 bIII rue de Didenheim	de	RD 8bl	à	rue de l'Illberg	3	100
RD 8 bl	de	Brunstatt	à	Brunstatt LA	4	30
RD 8 bl	de	Brunstatt LA	à	Didenheim LA	3	100
BUETWILLER						
RD 103	de	Balschwiller LA Sud (12+428)	à	Hagenbach LA Nord (13+500)	3	100
BUHL						
RD 430	de	Buhl LA (32+257)	à	Buhl LA (32+500)	4	30
RD 430	de	Buhl LA (32+500)	à	Guebwiller LA (33+632)	3	100
RD 430	de	Buhl LA	à	Buhl LA (32+257)	4	30
RD 429	de	Guebwiller Ouest (5+418)	à	Soultz RD 5 (9+400)	4	30
RD 430	de	Guebwiller LA (33+632)	à	RD 4b I (35+881)	4	30
BURNHAUPT-LE-BAS						
RD 83	de	A 36 (0+000)	à	Pont d'Aspach	2	250
RD 466	de	déviations de Burnhaupt-le-bas RD 83	à	RD 103 (35+534)	3	100
A 36	de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300
A 36	de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300
RD 166	de	Sortie A 36	à	Heimsbrunn LA Ouest	3	100
RD 103	de	Burnhaupt-le-Bas LA (6+159)	à	Ammertwiller RD 26 II (9+282)	3	100
BURNHAUPT-LE-HAUT						

RD 483	de	Giratoire Pont d'Aspach (7+700)	à	Pont d'Aspach (9+300)	3	100
RD 483	de	Pont d'Aspach (9+300)	à	D 25 Soppe-le-Bas	3	100
RD 466	de	Guewenheim D 34 (27+587)	à	Pont d'Aspach (31+740)	3	100
RD 483	de	RD 83 (7+201)	à	Giratoire Pont d'Aspach (7+700)	2	250
RD 83	de	A 36 (0+000)	à	Pont d'Aspach	2	250
RD 83	de	Pont d'Aspach	à	Cernay sud (7+760)	2	250

BUSCHWILLER

RD 473	de	PR 30+820	à	PR 33+000	3	100
--------	----	-----------	---	-----------	---	-----

CARSPACH

RD 419	de	RD 25	à	RD 16 Carspach (17+248)	3	100
RD 432	de	RD 419 Altkirch (17+400)	à	Carspach (18+524)	3	100
RD 16	de	Carspach LA (8+600)	à	RD 419	3	100
RD 419	de	RD 16 Carspach (17+248)	à	RD 466 (19+144)	3	100
RD 16	de	Carspach (7+721)	à	Carspach LA (8+600)	4	30
RD 432	de	Carspach (18+524)	à	RD 17 Hirtzbach (19+843)	3	100
RD 419	de	Ballersdorf (12+500)	à	RD 25	4	30

CERNAY

RD 83	de	Cernay sud (7+760)	à	Cernay nord (12+34)	2	250
RD 35	de	Cernay RD 483 (0)	à	Cernay LA (0+938)	4	30
RD 2	de	Cernay (0)	à	RD 83 Cernay LA (1+0)	3	100
RD 2	de	RD 83 Cernay LA (1+0)	à	Wittelsheim (4+900)	3	100
RD 483	de	RD 431 (0) Cernay nord	à	RD 35 (2+390) Cernay centre	4	30
RD 483	de	RD 35 (2+390) Cernay centre	à	RN 66 Croisière	4	30
RN 66	de	RD 83 (28+810)	à	RD 19	1	300
RD 35	de	Cernay LA (0+938)	à	RD 33 (3+109)	3	100
RN 66	de	PR 25+320	à	RD 83 (28+810)	2	250
RD 83	de	Pont d'Aspach	à	Cernay sud (7+760)	2	250

CHALAMPE

RD 39	de	Bantzenheim LA (13+00)	à	Chalampé (15+959)	3	100
RD 39	de	Chalampé (15+959)	à	RD 4bII (16+00)	4	30
RD 39	de	RD 4bII (16+00)	à	Frontière All. (16+542)	4	30

COLMAR

RD 4 rue du Ladhof	de	rue du Ladhof RD 4II	à	Holtzwihr LA Ouest (9+900)	3	100
RD 4 II rue du Ladhof	de	avenue d'Alsace	à	rue Curie	4	30
RD 11 avenue de la Liberté et de l'Europe	de	Colmar centre (0+0)	à	RD 83 Ligibel (2+612)	3	100
RD 13 rue de la Semm	de	RD 201 avenue d'Alsace	à	A 35	3	100
RD 30 rte de Rouffach, Av de la République,	de	RD 418 route d'Ingersheim	à	Colmar LA Sud (2+518)	3	100
RD 83	de	Colmar LA Nord	à	A 35 Rosenkranz (50+106)	2	250
RD 83	de	carrefour des Casernes (47+92)	à	Colmar LA Nord	2	250
RD 83	de	RD 11 Ingersheim (45+0)	à	carrefour des Casernes (47+92)	3	100
RD 201 route de Strasbourg	de	RD 83 carrefour des Casernes	à	route de Sélestat	3	100
RD 201 route de Sélestat	de	route de Strasbourg	à	rue du Ladhof RD 4 II	4	30
RD 201 avenue d'Alsace	de	route de Neuf-Brisach RD 418	à	route de Bâle	4	30
RD 201 Route de Bâle	de	avenue d'Alsace	à	A 35 (5+300)	3	100
RD 415	de	A 35 rue de la Semm	à	Andolsheim Nord RD 418	3	100
RD 417 route de Wintzenheim	de	RD 83	à	RD1 bII	3	100
RD 417 route de Wintzenheim	de	RD 1 bII	à	Avenue du Général de Gaulle	4	30
RD417 avenue du Général de Gaulle	de	Route de Wintzenheim	à	RD 30	4	30
RD 418 route de Neuf-Brisach	de	rue du Nord RD 201	à	Horbourg Est RD 415	3	100
RD 418 Rte D'Ingersheim, R 5 Db, R de la Cavaleri	de	Limite commune Ouest	à	RD 201 avenue d'Alsace	4	30
RD 418 avenue d'Alsace	de	rue du Ladhof RD 4 II	à	route de Neuf-Brisach RD418	2	250
avenue Georges Clémenceau	de	Avenue Joffre	à	avenue de Fribourg	3	100
avenue Poincaré	de	route de Rouffach RD 30	à	avenue Georges Clémenceau	3	100
avenue de Paris	de	rue de Vienne	à	rue Robert Schumann	4	30
avenue de Fribourg	de	avenue Georges Clémenceau	à	avenue d'Alsace	3	100
rue Albert Schweitzer	de	avenue de la Liberté	à	rue du Pont Rouge	4	30
rue Golbéry	de	route d'Ingersheim	à	rue de Ribeauvillé	4	30
rue Golbéry	de	rue de Ribeauvillé	à	rue du Nord	3	100

rue de la Légion Étrangère	de	rue Wimpfeling	à	rue de Mulhouse	4	30
rue de Mulhouse	de	rue de la Légion Étrangère	à	avenue de la Liberté	4	30
rue de Riquewihr	de	route d'Ingersheim	à	avenue de Lorraine	5	10
rue des Carlovingiens	de	avenue de Lorraine	à	rue de la Fecht	4	30
rue des Papeteries	de	route d'Ingersheim	à	rue des Carlovingiens	4	30
rue du Docteur Paul Betz	de	avenue de la Liberté	à	rue des 3 châteaux	4	30
rue du Grillenbreit	de	avenue d'Alsace	à	RD 418 Route de Neuf-Brisach	4	30
rue du Logelbach	de	rue du Pont Rouge	à	rue du Jura	4	30
rue du Nord	de	rue Golbéry	à	rue Vauban	2	250
rue du Pont Rouge	de	rue Albert Schweitzer	à	route d'Ingersheim	4	30
rue Fleischhauer	de	rue de la 1ère Armée Française	à	route de Sélestat	4	30
rue Haussmann (Logelbach)	de	rue Hertzog (Logelbach)	à	Limite commune	4	30
rue Henner	de	route de Rouffach	à	avenue Foch	5	10
rue Kléber	de	avenue de la République	à	quai de la Sinn	4	30
rue des Bains, rue d'Unterlinden	de	rue Kléber	à	place des Unterlinden	4	30
rue Roesselmann	de	rue Stanislas	à	route d'Ingersheim	3	100
rue Wimpfeling	de	route de Wintzenheim	à	rue de la Légion Étrangère	4	30
rue des Bonnes Gens	de	RD 418 Route de Neuf-Brisach	à	rue Billing	4	30
avenue de la Foire aux Vins	de	RD 83 avenue de Lorraine	à	RD 83 route de Strasbourg	4	30
avenue André Kiener	de	avenue Joseph Rey	à	rue Curie	4	30
avenue Joffre	de	avenue Raymond Poincaré	à	Boulevard Saint-Pierre	4	30
rue de la poudrière	de	rue de Londres	à	RD 418 route d'Ingersheim	4	30
Place Saint Joseph	de	rue du Val Saint Grégoire	à	rue du Logelbach	4	30
rue Saint Eloi	de	rue Vauban	à	RD 201 avenue d'Alsace	4	30
rue Schwendi	de	rue Turenne	à	rue de l'Est	4	30
rue de l'Est	de	rue Schwendi	à	rue Saint Eloi	4	30
rue d'Altkirch	de	rue de Mulhouse	à	RD 30 route de Rouffach	3	100
pont SNCF Gare	de	RD 11 avenue de la Liberté	à	RD 30 avenue de la République	3	100
A 35	de	Houssen	à	RD 4	1	300
A 35	de	RD 4	à	RD 13	1	300
A 35	de	Rd 13 (66+638)	à	Fronholtz (69+801)	1	300
A 35	de	Fronholtz (69+801)	à	RD 1bis (75+254)	1	300

DANNEMARIE

RD 103	de	Dannemarie LA SO (18+200)	à	Manspach LA Est (19+100)	3	100
RD 103	de	Gommersdorf LA NE (16)	à	Dannemarie Centre (17+843)	4	30
RD 419	de	Retzwiller (7+150)	à	Dannemarie RD 103 (9+126)	4	30
RD 419	de	Dannemarie RD 103 (9+126)	à	Ballersdorf (12+500)	4	30
RD 103	de	Manspach LA Est (19+100)	à	Manspach RD 7b (19+437)	4	30
RD 103	de	Dannemarie Centre (17+843)	à	Dannemarie LA SO (18+200)	4	30

DIDENHEIM

RD 8 bl	de	Didenheim LA	à	Didenheim RD 8blII	4	30
RD 8 b III	de	Didenheim LA	à	RD 68 (3+551)	3	100
RD 8 b III	de	Mulhouse LA (1+400)	à	Didenheim LA	4	30
voie rapide ouest - RD 68	de	rue de Belfort	à	RD 8b III	2	250
RD 8 bl	de	Mulhouse RD 8blII	à	RD 68	3	100
RD 8 b III rue de Didenheim	de	RD 8bl	à	rue de l'Illberg	3	100
RD 8 b III	de	RD 68 (3+551)	à	Hochstatt LA	2	250
RD 8 bl	de	Brunstatt LA	à	Didenheim LA	3	100

DIEFMATTEN

A 36	de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300
------	----	-------------------	---	--------	---	-----

DIETWILLER

RD 201	de	Habsheim LA Sud	à	Schlierbach RD 6b I	3	100
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300

DURMENACH

RD 9 b	de	Roppentzwiller LA (7+079)	à	Durmenach RD 9blII (9+033)	4	30
--------	----	---------------------------	---	----------------------------	---	----

EGUISHEIM

RD 30	de	RD 83 (0)	à	Pont SNCF (0+440)	3	100
RD 83	de	Colmar SUd RD 30 (40+876)	à	Wintzenheim (43+0)	2	250

RD 83	de	RD 1b Herrlisheim (38+666)	à	RD 30 (40+876)	2	250
EMLINGEN						
RD 419	de	Wittersdorf LA (23+100)	à	RD 6b (23+995)	4	30
RD 419	de	RD 6b (23+995)	à	RD 16 (24+434)	3	100
ENSISHEIM						
RD 2	de	Ensisheim RD 20 (15+000)	à	RD 4b (15+500)	4	30
RD 2 b	de	RD 101	à	Rue de Markdorf	4	30
RD 101	de	RD 2 / RD 20	à	RD 2 b Ensisheim	4	30
RD 201	de	Reguisheim LA Sud	à	Ensisheim Nord RD 2	3	100
A 35	de	Ech. Meyenheim	à	RD 55 (98+515)	1	300
RD 20	de	Ensisheim RD 2 (0+0)	à	Ensisheim (1+980)	4	30
RD 20	de	Ensisheim (1+980)	à	RD 20 IV (5+155)	3	100
RD 2	de	Ensisheim LA (13+800)	à	Ensisheim RD 20 (15+000)	4	30
RD 2	de	RD 4b (15+500)	à	RD 201 (16+500)	4	30
RD 2	de	RD 201 (16+500)	à	RD 201 (17+500)	3	100
RD 2	de	RD 201 (17+500)	à	A 35 (19+400)	3	100
RD 2	de	Pulversheim LA (11+850)	à	Ensisheim LA (13+800)	3	100
RD 4 b	de	Ensisheim LA (15+500)	à	Ungersheim LA (17+900)	3	100
RD 4 b	de	Ensisheim RD 2 (15+030)	à	Ensisheim LA (15+500)	4	30
ESCHENTZWILLER						
RD 56	de	Zimmersheim LA Ouest	à	Eschentzwiller RD 56II	4	30
ETEIMBES						
RD 483	de	D 25 Soppe-le-Bas	à	Limite départ. 90	3	100
A 36	de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300
FELDKIRCH						
RD 430	de	RD 44 Ungersheim (41+958)	à	RD 429 Bollwiller est (44+509)	2	250
RD 430	de	RD 429 Bollwiller est (44+509)	à	RD 2 Wittelsheim (47+361)	2	250
RD 429	de	Bollwiller LA SE	à	RD 430 (44+750)	3	100
RD 429	de	Bollwiller RD 44 (42+52)	à	Bollwiller LA SE	4	30
RD 44	de	RD 430 (6+785)	à	Ungersheim (8+362)	3	100
RD 430	de	RD 83 (39+008)	à	RD 44 Ungersheim (41+958)	2	250
FELLERING						
RD 13 b	de	Husseren Wesserling RD 66	à	Fellering LA (1+570)	4	30
RN 66	de	Urbes (LA 7+019)	à	Fellering (LA 9+654)	3	100
RN 66	de	Fellering (LA 9+654)	à	RD 13bIII (10+184)	4	30
RN 66	de	RD 13bIII (10+184)	à	LA Ranspach (11+807)	3	100
FOLGENSBURG						
RD 473	de	Folgensbourg RD 463 (28+270)	à	Folgensbourg LA (28+650)	4	30
FRANKEN						
RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
FRONINGEN						
RD 18 V	de	Froeningen LA (1+0)	à	Froeningen LA (2+0)	3	100
RD 18 V	de	Froeningen LA (2+0)	à	Hochstatt LA (3+256)	3	100
RD 18 V	de	RD 18 I Illfurth (0+0)	à	Froeningen LA (1+0)	3	100
GEISPITZEN						
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300
RD 201	de	Schlierbach RD 6b I	à	Sierentz Nord RD 19b	3	100
GILDWILLER						
A 36	de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300
GOMMERSDORF						
RD 419	de	Dannemarie RD 103 (9+126)	à	Ballersdorf (12+500)	4	30
RD 103	de	Hagenbach LA Ouest (15-100)	à	Gommersdorf LA NE (16)	3	100
RD 103	de	Gommersdorf LA NE (16)	à	Dannemarie Centre (17+843)	4	30
GRENTZINGEN						
RD 9 b	de	Grentzingen LA (3+982)	à	Waldighoffen RD 463 (6+520)	4	30
GRIESBACH-AU-VAL						
RD 417	de	Munster Sortie (19+700)	à	Muehlele (20+659)	3	100
RD 417	de	Muehlele (20+659)	à	Nouvelle Auberge (23+489)	3	100

GUEBERSCHWIHR

RD 83	de	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	à	RD 1b Herrlisheim (38+666)	2	250
-------	----	----------------------------------	---	----------------------------	---	-----

GUEBWILLER

RD 430	de	RD 4bl Guebwiller (35+881)	à	RD 5 giratoire (36+860)	3	100
RD 3 b	de	Guebwiller RD 430 (0)	à	Guebwiller LA (1+100)	4	30
RD 3 b	de	Guebwiller LA (1+100)	à	Giratoire RD 5 (3+163)	3	100
RD 429	de	Guebwiller Ouest (5+418)	à	Soultz RD 5 (9+400)	4	30
RD 430	de	Guebwiller LA (33+632)	à	RD 4b I (35+881)	4	30

GUEMAR

RD 106	de	Ribeauvillé LA (1+0)	à	RD 42 Ribeauvillé gare (3+381)	3	100
RD 106	de	RD 42 Ribeauvillé gare (3+381)	à	RD 83 (4+972)	3	100
RN 83	de	A 35 (69+000)	à	RD 3	1	300

GUEWENHEIM

RD 466	de	Guewenheim D 34 (27+587)	à	Pont d'Aspach (31+740)	3	100
RD 466	de	Sentheim RD 35 (25+522)	à	Guewenheim D 34 (27+587)	3	100

GUNDOLSHEIM

RD 83	de	RD 3b Issenheim nord (23+768)	à	RD 18b Rouffach sud (27+589)	2	250
-------	----	-------------------------------	---	------------------------------	---	-----

GUNSBACH

RD 417	de	Munster Sortie (19+700)	à	Muehlele (20+659)	3	100
RD 417	de	Muehlele (20+659)	à	Nouvelle Auberge (23+489)	3	100

HABSHEIM

RD 201	de	Habsheim LA Sud	à	Schlierbach RD 6b I	3	100
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300
RD 201	de	Habsheim sud RD 56 II	à	Habsheim LA Sud	4	30
RD 201	de	Giratoire vers Habsheim	à	Habsheim sud RD 56 II	3	100

HAGENBACH

RD 103	de	RD 25	à	Hagenbach LA Ouest (15-100)	4	30
RD 103	de	Hagenbach LA Ouest (15-100)	à	Gommersdorf LA NE (16)	3	100
RD 103	de	Hagenbach LA Nord (13+500)	à	RD 25	4	30
RD 103	de	Balschwiller LA Sud (12+428)	à	Hagenbach LA Nord (13+500)	3	100

HATTSTATT

RD 83	de	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	à	RD 1b Herrlisheim (38+666)	2	250
-------	----	----------------------------------	---	----------------------------	---	-----

HAUSGAUEN

RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
--------	----	----------------------	---	--------------------	---	-----

HEGENHEIM

RD 201	de	Hesingue LA	à	Hegenheim LA	3	100
RD 201	de	Hegenheim RD 469	à	Frontiere Suisse	4	30
RD 469	de	RD 419 Bourgfelden	à	Hégenheim	3	100
RD 201	de	Hegenheim LA	à	Hegenheim RD 469	4	30
RD 201	de	Hesingue RD 419	à	Hesingue LA	4	30

HEIDWILLER

RD 466	de	Spechbach le Bas (43+482)	à	RD 18 (canal)	3	100
RD 466	de	RD 18 (canal)	à	Aspach LA (45+767)	3	100

HEIMSBRUNN

RD 166	de	Sortie A 36	à	Heimsbrunn LA Ouest	3	100
A 36	de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300
RD 166	de	Heimsbrunn LA Est	à	Morschwiller-le-Bas LA	3	100
RD 166	de	Heimsbrunn LA Ouest	à	Heimsbrunn LA Est	3	100

HEIWILLER

RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
--------	----	----------------------	---	--------------------	---	-----

HELFRANTZKIRCH

RD 419	de	Trois Maisons (33+291)	à	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	3	100
RD 419	de	RD 16 I (31+667)	à	Trois Maisons (33+291)	3	100

HENFLINGEN

RD 9 b	de	Henflingen LA (2+813)	à	Henflingen LA (3+563)	4	30
RD 9 b	de	Grentzingen LA (3+982)	à	Waldighoffen RD 463 (6+520)	4	30
RD 9 b	de	Bettendorf LA (2+387)	à	Henflingen LA (2+813)	3	100
RD 9 b	de	Henflingen LA (3+563)	à	Grentzingen LA (3+982)	3	100

HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

RD 1b	de	Herrlisheim RD 1083 (25+903)	à	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	3	100
RD 83	de	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	à	RD 1b Herrlisheim (38+666)	2	250
RD 1II	de	Herrlisheim RD 1083 (0)	à	Herrlisheim RD 1 (0+710)	3	100
RD 1b	de	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	à	A 35 - RD 201(32+880)	3	100
RD 83	de	RD 1b Herrlisheim (38+666)	à	RD 30 (40+876)	2	250

HESINGUE

RD 419	de	RD 201 Hésingue Centre (43+229)	à	Bourgfelden	4	30
A 35	de	Ech. RD 105 (124+200)	à	Frontière Suisse	2	250
A 35	de	Ech. aéroport (122+700)	à	Ech. RD 105 (124+200)	1	300
RD 201	de	Hésingue LA	à	Hésingue RD 419	4	30
RD 201	de	Hésingue RD 419	à	Hésingue LA	4	30
RD 473	de	PR 30+820	à	PR 33+000	3	100
RD 419	de	RD 16VI Attenschwiller	à	Giratoire RD 105 - RD 473	3	100
RD 473	de	PR 33+000	à	RD 419 (33+245) Hésingue	3	100
RD 105	de	Hésingue (6+886)	à	RD 419 Contournement de Hésingue	3	100
RD 201	de	Blotzheim LA	à	Hésingue LA	3	100
RD 419	de	Giratoire RD 105	à	RD 201 Hésingue Centre (43+229)	4	30
RD 105	de	Saint louis LA (3+000)	à	A 35 (3+800)	3	100
RD 105	de	A 35 (3+800)	à	Hésingue (6+886)	2	250

HIRSINGUE

RD 432	de	RD 9b Hirsingue (22)	à	RD 9b Hirsingue (23+19)	4	30
RD 9 b	de	Hirsingue (0)	à	Hirsingue LA (0+619)	4	30
RD 9 b	de	Hirsingue LA (0+619)	à	Bettendorf LA (1+591)	3	100
RD 432	de	Hirtzbach (20+695)	à	RD 9b Hirsingue (22)	3	100
RD 432	de	RD 17 Hirtzbach (19+843)	à	Hirtzbach (20+695)	4	30

HIRTZBACH

RD 432	de	Carspach (18+524)	à	RD 17 Hirtzbach (19+843)	3	100
RD 432	de	RD 17 Hirtzbach (19+843)	à	Hirtzbach (20+695)	4	30

HOCHSTATT

RD 18 V	de	Froeningen LA (2+0)	à	Hochstatt LA (3+256)	3	100
RD 8 b III	de	RD 68 (3+551)	à	Hochstatt LA	2	250
RD 8 b III	de	Hochstatt LA	à	Hochstatt Centre	3	100

HOLTZWIHR

RD 4	de	Holtzwihr LA Est RD 4 IV	à	RD 45 (12+463)	3	100
RD 4	de	Ladhof RD 4II	à	Holtzwihr LA Ouest (9+900)	3	100
RD 4	de	Holtzwihr LA Ouest (9+900)	à	Holtzwihr LA Est RD 4 IV	4	30

HORBOURG-WIHR

RD 415	de	Andolsheim Nord RD 418	à	Andolsheim RD 45 (31+643)	2	250
route de Neuf-Brisach - RD 418	de	rue du Nord - RD 201	à	Horboung Est - RD 415	3	100
RD 415	de	A 35 Colmar Semm	à	Andolsheim Nord RD 418	3	100
RD 13	de	RD 415 (0+1076)	à	Sundhoffen LA (5+683)	3	100

HOUSSEN

RD 83	de	Colmar LA Nord	à	A 35 Rosenkranz (50+106)	2	250
RD 4 III	de	Rosenkranz	à	Houssen	2	250
RD 4	de	Houssen LA Ouest (1+2200)	à	Rosenkranz RD 83	3	100
RN 83	de	RD 3	à	A 35 (58+200)	1	300
A 35	de	Houssen	à	RD 4	1	300

HUNAWIHR

RD 1b	de	Ribeauvillé LA (8+950)	à	Zellenberg LA (10+665)	3	100
-------	----	------------------------	---	------------------------	---	-----

HUNDSBACH

RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
--------	----	----------------------	---	--------------------	---	-----

HUNINGUE

RD 469	de	Huningue (0+000)	à	RD 66 (0+240)	3	100
boulevard d'Alsace	de	RD 105	à	Limite commune	3	100
avenue d'Alsace - boulevard d'Alsace	de	Limite commune	à	rue de Belfort	4	30
RD 107	de	RD 105 St-Louis	à	RD 469 Huningue	3	100
RD 105	de	Frontière Suisse Pont du Palmrain (0)	à	PR 0+640	3	100

RD 105	de	PR 0+640	à	RD 21 III Village Neuf (1+231)	2	250
RD 21 III	de	RD 105 (0+0)	à	RD 469 (0+800)	4	30

HUSSEREN-WESSERLING

RN 66	de	RD 13bIII (10+184)	à	LA Ranspach (11+807)	3	100
RN 66	de	Urbes (LA 7+019)	à	Fellering (LA 9+654)	3	100

ILLFURTH

RD 18I	de	Illfurt RD 432 (0)	à	RD 18V (0+876)	4	30
RD 18I	de	Illfurt RD 432 (0)	à	RD 18V (0+876)	4	30
RD 18I	de	Illfurt RD 432 (0)	à	RD 18V (0+876)	4	30
RD 432	de	Zillisheim (6+858)	à	RD 18 I (10+767) Illfurth	4	30
RD 432	de	RD 18 I (10+767) Illfurth	à	RD 18 VII (12+922) Tagolsheim	4	30
RD 18 V	de	RD 18 I Illfurth (0+0)	à	Froeningen LA (1+0)	3	100
RD 18I	de	Illfurt RD 432 (0)	à	RD 18V (0+876)	4	30

ILLZACH

RD 39	de	Giratoire Ile Napoleon	à	RD 201	4	30
A 36	de	Ech. RD 430	à	Ech. Ile Napoléon	1	300
RD 38	de	RD 20 III (3+325)	à	RD 422 (4+700)	3	100
RD 55	de	RD 422 Sausheim nord (7+431)	à	Kingersheim LA	3	100
rue de l'III	de	allée Nathan Katz	à	rue du 57ème RT	4	30
avenue de Belgique	de	rue de Sausheim	à	RD 39	4	30
avenue des Rives de l'III	de	avenue des Souvenirs	à	rue de Sausheim	4	30
rue du 57ème RT	de	rue de Provence	à	rue des Flandres	4	30
rue du 57ème RT	de	rue des Flandres	à	rue de Sausheim	3	100
rue de Sausheim	de	rue du 57ème RT	à	av. de Belgique	3	100
avenue Robert Schumann	de	rue d'Ensisheim	à	allée Quatelbach	4	30
RD 38 rue des Vosges	de	giratoire RD38 Bretelle RD430	à	rue de Mulhouse	4	30
avenue du Repos	de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	4	30
RD 20 III - Rue Vauban	de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	3	100
Voie rapide Nord-Sud - RD 430	de	A 36 (55+000)	à	Mulhouse Av. R. Schuman (56+219)	3	100
RD430 vers A36 ouest	de	#N/D	à	#N/D	3	100
RD430 vers A36 Est	de	#N/D	à	#N/D	3	100
RD 20 III	de	RD 38	à	RD 20 V (4+760)	4	30
Voie rapide Nord-Sud - RD 430	de	A 36 (55+000)	à	Mulhouse Av. R. Schuman (56+219)	2	250
RD 20 III	de	Mulhouse	à	RD 38	3	100
RD 422	de	RD 38 (2+900)	à	Mulhouse LA	4	30
RD 39	de	Mulhouse LA	à	Giratoire Ile Napoleon	4	30
RD 201	de	Giratoire Ile Napoleon RD 39	à	Ile Napoleon LA SE	3	100
RD 201	de	Sausheim LA RD 38	à	Ile Napoleon RD 39	3	100
RD 39	de	RD 201	à	RD 55 (6+849)	3	100
RD 238	de	A 36	à	RD 39	3	100

INGERSHEIM

RD 83	de	RD 415 Ingersheim (45+0)	à	Carrefour des Casernes (47+92)	3	100
RD 415	de	LA SE Ammerschwih	à	Giratoire du Florimont	2	250
RD 415	de	Giratoire du Florimont	à	RD 83 (28+000)	3	100
RD 10	de	Giratoire des Vignes (26+860)	à	Ingersheim RN 415 (22+1384)	3	100
RD 1b	de	Ingersheim (rue du 22 Août)	à	RD 11II (Niedermorschwih)	4	30
RD 1b	de	RD 11II (Niedermorschwih)	à	RD 11II (18+875)	4	30
RD 10	de	Ingersheim (22+1384)	à	Turckheim RD 10 VII (21+188)	4	30
RD 1b	de	Ingersheim RN 415 (26+050)	à	Ingersheim (rue du 22 Août)	4	30
RD 83	de	Wintzenheim (43+0)	à	RD 415 Ingersheim (45+0)	2	250
RD 1b	de	Ingersheim RD 11II (18+875)	à	Ingersheim RD 11 (19+218)	3	100

ISSENHEIM

RD 83	de	RD 3b Issenheim nord (23+768)	à	RD 18b Rouffach sud (27+589)	2	250
RD 83	de	RD 430 (21+104)	à	RD 3b Issenheim nord (23+768)	2	250
RD 4 bl	de	Issenheim Centre	à	RD 5	4	30
RD 3 b	de	Guebwiller RD 430 (0)	à	Guebwiller LA (1+100)	4	30
RD 3 b	de	Guebwiller LA (1+100)	à	Giratoire RD 5 (3+163)	3	100
RD 430	de	RD 5 giratoire (36+860)	à	RD 83 (39+008)	2	250

RD 430	de	RD 4bl Guebwiller (35+881)	à	RD 5 giratoire (36+860)	3	100
JETTINGEN						
RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
RD 419	de	Jettingen (31+444)	à	RD 16 I (31+667)	3	100
RD 419	de	RD 16 I (31+667)	à	Trois Maisons (33+291)	3	100
KATZENTHAL						
RD 415	de	LA SE Ammerschwyr	à	Giratoire du Florimont	2	250
KAYERSBERG						
RD 415	de	Hachimette LA NE (13+780)	à	LA Kayersberg (18+737)	3	100
RD 415	de	LA Kayersberg (18+737)	à	Kayersberg RD 28	3	100
RD 415	de	LA Kayersberg (20+950)	à	LA Ouest Ammerschwyr	3	100
RD 415	de	Kayersberg RD 28	à	LA Kayersberg (20+950)	3	100
KEMBS						
RD 468	de	Kembs Schaeferhof (2+900)	à	Kembs RD 19b (5+130)	3	100
RD 19 B	de	A 35 (15+537)	à	RD 468 Kembs (18+156)	3	100
KIENTZHEIM						
RD 28	de	Kayersberg RD 10 II (1+425)	à	Kientzheim RD 11 I (3+210)	3	100
KINGERSHEIM						
RD 20 III	de	RD 38	à	RD 20 V (4+760)	4	30
RD 20	de	RD 55 Kingersheim centre	à	RD 430 (10+767)	3	100
RD 55	de	Kingersheim LA	à	RD 20 (10+552)	4	30
RD 20	de	RD 430 (10+767)	à	RD 38	3	100
RD 430	de	RD 20 Château d'eau (53+500)	à	A 36 (55+000)	1	300
RD 429	de	Wittenheim LA Sud (51+200)	à	RD 430 Kaligone	2	250
RD 429	de	RD 430 Kaligone	à	RD 38 rue des Romains	4	30
RD 55	de	RD 20 (10+552)	à	RD 429	4	30
RD 430	de	Echangeur Fernand Anna (51+038)	à	Kaligone (52+314)	1	300
RD 430	de	Kaligone (52+314)	à	RD 20 Château d'eau (53+500)	1	300
RD 155	de	RD 430 Kaligone (0)	à	RD 19 I Richwiller (3+858)	3	100
RD 19 I	de	RD 155 (3+917)	à	Richwiller LA (6+050)	4	30
RD 429	de	RD 53 Cité Anna (51+705)	à	Wittenheim LA (51+200)	3	100
RD 20	de	RD 20 II (7+80)	à	RD 55 Kingersheim centre	3	100
RD 55	de	RD 422 Sausheim nord (7+431)	à	Kingersheim LA	3	100
RD 20 V	de	Kingersheim (0+0)	à	Kingersheim (1+0)	4	30
KIRCHBERG						
RD 466	de	Niederbruck (16+200)	à	Masevaux LA (18+610)	4	30
KUNHEIM						
RD 52	de	RD 12 Biesheim (42+1009)	à	RD 4 Kunheim (46+514)	3	100
LAPOUTROIE						
RD 415	de	Hachimette LA NO (12+776)	à	Hachimette LA NE (13+780)	3	100
RD 415	de	Hachimette LA NE (13+780)	à	LA Kayersberg (18+737)	3	100
RD 48	de	Hachimette (15+687)	à	Orbey LA (17+388)	3	100
RD 415	de	RD 48 Croix d'Orbey (12+546)	à	Hachimette LA NO (12+776)	3	100
LAUTENBACH						
RD 430	de	Buhl LA	à	Buhl LA (32+257)	4	30
LAUW						
RD 466	de	Masevaux LA (19+350)	à	Lauw (21+934)	3	100
RD 466	de	Lauw (21+934)	à	Sentheim RD 35 (25+522)	3	100
LEYMEN						
RD 23	de	Leymen centre (13+403)	à	Benken Suisse (15+287)	3	100
LIEPVRE						
RN 59	de	Bois!Abbesse (LA 16+703)	à	Bois!Abbesse (LA 17+980)	3	100
RN 59	de	Bois!Abbesse (LA 17+980)	à	Département du Bas-Rhin	3	100
RN 59	de	PR 7+351	à	Lièpvre (14+828)	3	100
RN 59	de	Lièpvre (LA 15+035)	à	Bois!Abbesse (LA 16+703)	3	100
RN 59	de	Lièpvre (LA 14+828)	à	Lièpvre (LA15+035)	3	100
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER						
RD 10	de	Munster RD 417 (8+300)	à	Luttenbach LA ouest (7+0)	4	30

RD 10	de	Luttenbach LA ouest (7+0)	à	Breitenbach LA est	3	100
LUTTERBACH						
RD 20 rue du Général de Gaulle	de	giratoire rue de Pfstatt	à	Pont de Luttenbach	3	100
RD 68	de	A 36	à	RD 166 Morschwiller-le-bas (1+567)	2	250
A 36	de	Ech. RN 66	à	Ech. RD 20	1	300
A 36	de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300
RN 66	de	RD 19	à	A 36 (37+800)	1	300
RD 66 rue de Thann	de	giratoire RD 20 - rue de la Passerelle	à	giratoire rue de Pfstatt	3	100
MALMERSPACH						
RN 66	de	Giratoire St-Amarin (12+107)	à	LA Moosch (14+673)	2	250
MANSPACH						
RD 103	de	Manspach LA Est (19+100)	à	Manspach RD 7b (19+437)	4	30
MASEVAUX						
RD 466	de	Masevaux LA (18+610)	à	Masevaux LA (19+350)	3	100
RD 466	de	Masevaux LA (19+350)	à	Lauw (21+934)	3	100
MEYENHEIM						
A 35	de	Ech. Meyenheim	à	RD 55 (98+515)	1	300
RD 201	de	Meyenheim Nord échangeur A 35	à	Meyenheim Nord Rd 3bl	4	30
RD 201	de	Meyenheim Nord RD 3 bl	à	Reguisheim LA Nord	3	100
MICHELBAACH-LE-BAS						
RD 419	de	RD 16VI Attenschwiller	à	Giratoire RD 105 - RD 473	3	100
RD 419	de	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	à	RD 16VI Attenschwiller	4	30
MICHELBAACH-LE-HAUT						
RD 473	de	Folgensbourg LA (28+650)	à	RD 16 IV (30+389)	4	30
RD 473	de	Folgensbourg RD 463 (28+270)	à	Folgensbourg LA (28+650)	4	30
MITTELWIHR						
RD 1b	de	Bennwihr LA	à	Bennwihr RD 4 (14+503)	4	30
RD 1b	de	Mittelwihr LA (13+150)	à	Bennwihr LA	4	30
RD 1b	de	RD 3 (12+750)	à	Mittelwihr LA (13+150)	3	100
MOOSCH						
RN 66	de	LA Moosch (15+766)	à	LA Willer	2	250
RN 66	de	Giratoire St-Amarin (12+107)	à	LA Moosch (14+673)	2	250
RN 66	de	LA Moosch (14+673)	à	LA Moosch (15+766)	3	100
MORSCHWILLER-LE-BAS						
RD 166	de	Morschwiller-le-Bas LA (9+486)	à	RD 68 (12+358)	4	30
RD 68	de	A 36	à	RD 166 Morschwiller-le-bas (1+567)	2	250
A 36	de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300
voie rapide ouest - RD 68	de	rue de Belfort	à	RD 8b III	2	250
RD 166	de	Heimsbrunn LA Est	à	Morschwiller-le-Bas LA	3	100
MUHLBACH-SUR-MUNSTER						
RD 10	de	Breitenbach LA est	à	Muhlbach (4+272)	4	30
MULHOUSE						
rue Franklin	de	bd. du Président Roosevelt	à	av. de Colmar	3	100
avenue Kennedy	de	boulevard Roosevelt	à	PLace de l'Europe	4	30
rue de la Sinne	de	Porte du Miroir	à	rue des Fleurs	3	100
RD 56 Rue de Zimmersheim	de	Mulhouse LA	à	Riedisheim LA Est	4	30
rue de la Hardt	de	rue de l'ill Napoléon	à	rue de Bâle	5	10
rue de Bâle	de	rue de la Hardt	à	Riedisheim	4	30
rue de l'Île Napoléon	de	avenue Alphonse Juin	à	LA. Illzach	4	30
A 36	de	Ech. RD 430	à	Ech. Ile Napoléon	1	300
rue des Flandres	de	rue Drouot	à	rue de l'île Napoléon	4	30
rue de l'île Napoléon	de	rue de Bâle	à	rue de la Hardt RD 422	4	30
Pont Voie Sud sur Berge	de	rue de la Hardt	à	Voie sud	5	10
RD 56 V Avenue. Gustave Dollfus	de	RD 56 III (0+0)	à	RD 66 (0+0)	3	100
Rue Vauban - RD 20 III	de	avenue de Colmar	à	bd. des Alliés	4	30
rue de l'III	de	allée Nathan Katz	à	rue du 57ème RT	4	30
rue du 57ème RT	de	rue de Provence	à	rue des Flandres	4	30
rue du 57ème RT	de	rue des Flandres	à	rue de Sausheim	3	100

rue de Metz	de	Bl de l'Europe	à	rue Louis Pasteur	5	10
rue Louis Pasteur	de	Passage Central	à	Porte de Bâle	5	10
boulevard de l'Europe	de	bd de l'Europe	à	rue du Nordfeld	4	30
rue d'Ilzsch	de	bd. des Alliés	à	rue Hugwald	3	100
rue Lefèbvre	de	avenue du Repos	à	allée William Wyler	4	30
avenue Alphonse Juin	de	allée William Wyler	à	rue de l'île Napoléon	3	100
avenue Robert Schumann	de	rue d'Ensisheim	à	allée Quatelbach	4	30
rue Gay Lussac	de	boulevard Stoessel	à	rue de Zillisheim	4	30
Av. De Lattre de Tassigny	de	rue des Bonnes Gens	à	Place de la République	4	30
rue Gutenberg	de	Avenue Kennedy	à	rue Stoessel	3	100
rue Jacques Preiss	de	Grand-rue	à	rue de la Sinne	3	100
pont d'Altkirch	de	porte du miroir	à	av. d'Altkirch	4	30
rue de Zillisheim	de	rue Gay Lussac	à	rue Jacques Preiss	3	100
rue de la Pépinière	de	av de la 9ème DB	à	rue du Dr. L. Mangeney	3	100
rue des carrières	de	avenue d'Altkirch	à	rue de la Patrouille	4	30
rue du jardin Zoologique	de	bl Léon Gambetta	à	rue Emilio Noetting	4	30
rue Schutzenberger	de	rue Gander	à	rue Preiss	4	30
av. de la 9ème D.I.C.	de	rue de la Pépinière	à	rue du jardin Zoologique	4	30
allée Nathan Katz	de	rue du Nordfeld	à	rue de L'III	4	30
rue du Nordfeld	de	rue du Capitaine Alfred Dreyfus	à	av. Roger Salengro	4	30
rue de Bâle	de	porte de Bâle	à	rue de l'île Napoléon	3	100
avenue de Riedisheim	de	bl Léon Gambetta	à	avenue Gustave Dollfus	4	30
pont de Riedisheim	de	bl Léon Gambetta	à	av du Général Leclerc	4	30
rue de Sausheim	de	rue de la Hardt	à	rue de Provence	4	30
RD 38 rue des Vosges	de	giratoire RD38 Bretelle RD430	à	rue de Mulhouse	4	30
avenue du Repos	de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	4	30
Rue Vauban - RD 20 III	de	rue Lefèbvre	à	rue de Mulhouse	3	100
rue de l'Horticulture	de	bd Wallach	à	bd Gambetta	5	10
boulevard Léon Gambetta	de	rue du jardin Zoologique	à	bl Léon Gambetta	4	30
avenue Clémenceau	de	Porte du Miroir	à	av. Auguste Wicky	3	100
porte du Miroir	de	rue de la Sinne	à	av. Clémenceau	4	30
rue du 17 novembre	de	rue J. Ehrmann	à	place GI De Gaulle	4	30
rue de la Montagne	de	av. d' Altkirch	à	rue de la 1 DB	4	30
boulevard Alfred Wallach	de	avenue d'Altkirch	à	bl Léon Gambetta	3	100
porte du Miroir	de	av. Clémenceau	à	pont d'attkirch	3	100
avenue d'Altkirch	de	rue des Noyers	à	bd. Alfred Wallach	3	100
avenue d'Altkirch	de	rue Reichenstein	à	rue des Noyers	2	250
Pony des noyers	de	quai d'Isly	à	quai d'Oran	5	10
boulevard de l'Europe	de	avenue du Président Kennedy	à	rue de Metz - bd de l'Europe	5	10
rue des Bonnes Gens	de	av du Général Leclerc	à	bl De Lattre de Tassigny	4	30
porte de Bâle	de	rue de Bâle	à	av. du Mal De Lattre de Tassigny	4	30
place du Général De Gaulle	de	rue du 17 novembre	à	rue Jean-Jacques Henner	5	10
rue Jean-Jacques Henner	de	place du Général De Gaulle	à	rue des Bonnes Gens	4	30
avenue Clémenceau	de	rue Auguste Wicky	à	rue Wilson	4	30
rue Auguste Wicky	de	rue de la Sinne	à	av. Clémenceau	5	10
rue de la Sinne	de	rue des Fleurs	à	rue Auguste Wicky	4	30
passage Central	de	rue du Sauvage	à	rue Louis Pasteur	5	10
rue Robert Schumann	de	av. de Colmar	à	rue d'Anvers	4	30
rue du Dr Léon Mangeney	de	rue du Docteur Scholer	à	rue de la Pépinière	4	30
Avenue du Docteur René Laennec	de	RD 21	à	rue de la Pépinière	4	30
rue du Docteur Laennec	de	rue de la Patrouille - Limite com	à	rue du Docteur Scholer	4	30
Avenue de Colmar	de	Bld de la Marseillaise	à	av. Robert Schumann	3	100
rue Lefèbvre	de	rue de la Mertzau	à	avenue du Repos	4	30
Voie rapide Nord-Sud - RD 430	de	A 36 (55+000)	à	Mulhouse Av. R. Schuman (56+219)	2	250
RD 20	de	RD 430 (10+767)	à	RD 38	3	100
RD 20 rue de Kingersheim	de	rue de Sultz	à	rue des Romains	4	30
RD 430	de	RD 20 Château d'eau (53+500)	à	A 36 (55+000)	1	300
A 36	de	Ech. RD 20	à	Ech. RD 430	1	300

rue Jean Martin	de	rue de Thann	à	rue de Pfastatt	4	30
rue Sébastien Bourtz	de	rue Robert Meyer	à	rue de Soultz	4	30
RD 429	de	RD 430 Kaligone	à	RD 38 rue des Romains	4	30
rue de Soultz	de	pont de Bourtzwiller	à	RD 38 rue des Romains	4	30
RD 39	de	Mulhouse LA	à	Giratoire Ile Napoleon	4	30
Rue Traineau	de	Bld de la Marne	à	avenue Aristide Briand	4	30
avenue Aristide Briand	de	rue de Thann	à	av. François Mitterand	4	30
rue Albert Camus	de	Bld des nations	à	rue Jules Verne	4	30
voie rapide ouest - RD 68	de	rue de Belfort	à	RD 8b III	2	250
RD 8 bII	de	Mulhouse	à	RD 432	3	100
rue de Pfastatt	de	av. DMC	à	av. Aristide Briand	4	30
rue Josué Hofer	de	rue de Pfastatt	à	avenue de Colmar	4	30
Pont de Bourtzwiller	de	rue de Soultz	à	avenue de Colmar	4	30
boulevard Roosevelt	de	avenue de Colmar	à	av. du Président Kennedy	4	30
RD 38 rue des Romains	de	rue de Soultz	à	rue de Kingersheim	4	30
RD 38 rue des Romains	de	rue de Kingersheim	à	échangeur Voie rapide N.S.	3	100
RD 38 rue des Romains	de	LA Pfastatt	à	rue de Soultz	4	30
rue Robert Meyer	de	rue de Dunkerque	à	RD 38 rue des Romains	4	30
rue de Dunkerque	de	rue St Georges	à	RD 429 rue de Soultz	4	30
rue Léon Jouhaux	de	rue de Thann	à	rue du Chateau de Zu Rhein	4	30
avenue F. Mitterrand	de	boulevard des Nations	à	rue de Brunstatt	4	30
boulevard des Nations	de	rue de l'IIIberg	à	avenue François Mitterand	4	30
rue Marc Seguin	de	rue Alfred Kastler	à	rue Leon Jouhaux	4	30
rue des Castors	de	rue Seguin	à	rue de Belfort	5	10
rue Jules Verne	de	rue Abert Camus	à	rue Paul Cézanne	5	10
rue de Belfort	de	rue des Castors	à	boulevard des Nations	4	30
rue des Castors	de	rue Seguin	à	rue de Belfort	4	30
rue Mathias Grunewald	de	boulevard des Nations	à	rue de Belfort	4	30
rue du Portugal	de	rue Alfred Kastler	à	Giratoire RD68 - rue de Belfort	5	10
rue de Belfort	de	giratoire RD 68 - rue de Belfort	à	rue des Castors	3	100
giatoire RD68 - rue de Belfort rue de Mulhouse	de		à		3	100
avenue de Colmar	de	rue Josué Hofer	à	rue de la Mertzau	3	100
avenue Aristide Briand	de	av. François Mitterand	à	rue Franklin	3	100
rue de Thann	de	Pont de Lutterbach	à	avenue Aristide Briand	3	100
boulevard Stoessel	de	rue de l'université	à	rue Gay Lussac	4	30
rue de l'Université	de	rue de l'IIIberg	à	gira. rue L. Lagrange	3	100
rue Daguerre	de	av. Aristide Briand	à	rue de Galfingue	4	30
boulevard de la Marne	de	rue du Traineau	à	rue de Galfingue	4	30
rue de la Patrouille	de	rue des Vallons	à	limite d'agglo	4	30
rue de l'IIIberg	de	boulevard des Nations	à	rue de l'Université	3	100
RdD 8 b III rue de Didenheim	de	RD 8bI	à	rue de l'IIIberg	3	100
boulevard de la Marne	de	rue de Galfingue	à	boulevard Charles Stoessel	5	10
avenue d'Altkirch	de	Limite communale Mulhouse	à	rue Reichenstein	4	30
rue des Vallons	de	rue des Carrières	à	rue de la Patrouille	4	30
RD 166	de	Morschwiller-le-Bas LA (9+486)	à	RD 68 (12+358)	4	30
rue Alfred Kastler	de	rue Seguin	à	rue du Portugal	4	30
RD 20 rue du Général de Gaulle	de	giratoire rue de Pfastatt	à	Pont de Lutterbach	3	100
RD 68	de	A 36	à	RD 166 Morschwiller-le-bas (1+567)	2	250
Pont de Lutterbach	de	rue de Thann	à	rue Jean Martin	3	100
rue de la Mertzau	de	avenue de Colmar	à	rue Lefebvre	4	30
rue Engel Dollfus	de	bd. du Président Roosevelt	à	av. de Colmar	4	30

MUNSTER

RD 417	de	RD 10 Munster Ouest (17+438)	à	Munster Centre (17+955)	2	250
RD 417	de	Stosswihr LA (14+290)	à	RD 10 Munster Ouest (17+438)	4	30
RD 417	de	Munster Sortie (19+700)	à	Muehlele (20+659)	3	100
rue du Hohneck	de	rue du 9ème zouaves	à	rue Saint Grégoire	3	100
rue Saint Grégoire	de	rue du Hohneck	à	place du marché	2	250
RD 10	de	Munster RD 417 (8+300)	à	Luttenbach LA ouest (7+0)	4	30

RD 417	de	Munster Centre (17+955)	à	Munster Sortie (19+700)	4	30
MUNTZENHEIM						
RD 4	de	RD 45 (12+463)	à	RD 112 (13+800)	3	100
MUNWILLER						
A 35	de	Ech. Meyenheim	à	RD 55 (98+515)	1	300
RD 201	de	Meyenheim Nord échangeur A 35	à	Meyenheim Nord Rd 3bl	4	30
A 35	de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300
NEUF-BRISACH						
RD 2	de	Weckolsheim LA Nord (38+000)	à	RN 415 (39+142)	3	100
RD 415	de	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	à	Neuf-Brisach Sud RD 468	3	100
NIEDERBRUCK						
RD 466	de	Niederbruck (16+200)	à	Masevaux LA (18+610)	4	30
NIEDERENTZEN						
A 35	de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300
NIEDERHERGHEIM						
RD 1b	de	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	à	A 35 - RD 201(32+880)	3	100
A 35	de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300
A 35	de	Fronholtz (69+801)	à	RD 1bis (75+254)	1	300
RD 201	de	RD 1b Niederhergheim	à	RD 8 Oberhergheim	3	100
OBERDORF						
RD 9 b	de	Grentzingen LA (3+982)	à	Waldighoffen RD 463 (6+520)	4	30
OBERENTZEN						
A 35	de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300
OBERHERGHEIM						
RD 201	de	RD 1b Niederhergheim	à	RD 8 Oberhergheim	3	100
A 35	de	RD 1bis (75+254)	à	Ech. Meyenheim	1	300
ODEREN						
RD 13 b	de	Oderen LA (1+890)	à	Oderen LA (3+670)	4	30
RD 13 b	de	Fellering LA (1+570)	à	Oderen LA (1+890)	4	30
ORBÉY						
RD 48	de	Hachimette (15+687)	à	Orbey LA (17+388)	3	100
RD 48	de	Orbey LA (17+388)	à	Orbey RD 11 (18+388)	3	100
OSTHEIM						
RD 416	de	Ostheim LA (23+928)	à	Ostheim LA (23+928)	4	30
RN 83	de	A 35 (69+000)	à	RD 3	1	300
RN 83	de	RD 3	à	A 35 (58+200)	1	300
RD 416	de	Ostheim Ouest (22+783)	à	Ostheim LA (23+928)	3	100
OTTMARSHEIM						
A 36	de	Ech. Ottmarsheim	à	Frontière allemande	2	250
RD 39	de	RD 55 (6+849)	à	Bantzenheim LA (13+00)	3	100
A 36	de	RD 55	à	Ech. Ottmarsheim	2	250
PFAFFENHEIM						
RD 83	de	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	à	RD 1b Herrlisheim (38+666)	2	250
PFASTATT						
RD 19 I	de	RD 155 (3+917)	à	Richwiller LA (6+050)	4	30
RD 19 I	de	LA Pfastatt (6+1562)	à	RD 66 (7+573)	4	30
RD 20 rue du Général de Gaulle	de	giratoire rue de Pfastatt	à	Pont de Lutterbach	3	100
A 36	de	Ech. RN 66	à	Ech. RD 20	1	300
A 36	de	Ech. RD 20	à	Ech. RD 430	1	300
RD 19 I	de	Richwiller LA (6+050)	à	Pfastatt LA (6+1562)	3	100
PULVERSHEIM						
RD 2	de	RD 430 (8+800)	à	Pulversheim LA (10+149)	3	100
RD 430	de	RD 2 Wittelsheim (47+361)	à	Echangeur Fernand Anna (51+038)	2	250
RD 2	de	Pulversheim LA (10+149)	à	Pulversheim RD 429 (10+250)	4	30
RD 2	de	Pulversheim LA (11+850)	à	Ensisheim LA (13+800)	3	100
RD 2	de	Wittelsheim (4+900)	à	RD 430 (8+800)	3	100
RD 2	de	Pulversheim RD 429 (10+250)	à	Pulversheim LA	4	30
RD 430	de	RD 429 Bollwiller est (44+509)	à	RD 2 Wittelsheim (47+361)	2	250

RAEDERSHEIM

RD 430	de	RD 83 (39+008)	à	RD 44 Ungersheim (41+958)	2	250
--------	----	----------------	---	---------------------------	---	-----

RANSPACH

RN 66	de	RD 13bIII (10+184)	à	LA Ranspach (11+807)	3	100
-------	----	--------------------	---	----------------------	---	-----

RANSPACH-LE-BAS

RD 419	de	Trois Maisons (33+291)	à	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	3	100
RD 419	de	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	à	RD 16VI Attenschwiller	4	30

RANSPACH-LE-HAUT

RD 419	de	Trois Maisons (33+291)	à	RD 12bl (37+243) Ranspach-le-Bas	3	100
--------	----	------------------------	---	----------------------------------	---	-----

REGUISHEIM

RD 201	de	Meyenheim Nord RD 3 bl	à	Reguisheim LA Nord	3	100
A 35	de	Ech. Meyenheim	à	RD 55 (98+515)	1	300
RD 2	de	RD 201 (17+500)	à	A 35 (19+400)	3	100
RD 2	de	A 35 (19+400)	à	RD 47 (21+0)	3	100
RD 201	de	Reguisheim LA Sud	à	Ensisheim Nord RD 2	3	100
RD 201	de	Reguisheim LA Nord	à	Reguisheim LA Sud	4	30

REININGUE

A 36	de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300
------	----	--------	---	------------	---	-----

REZWILLER

RD 419	de	Retzwiller (7+150)	à	Dannemarie RD 103 (9+126)	4	30
--------	----	--------------------	---	---------------------------	---	----

RIBEAUVILLE

RD 106	de	Ribeauvillé LA (1+0)	à	RD 42 Ribeauvillé gare (3+381)	3	100
RD 106	de	Ribeauvillé (0)	à	Ribeauvillé LA (1+0)	4	30
RD 1b	de	Bergheim LA (5+625)	à	Ribeauvillé LA (7+350)	3	100
RD 1b	de	Ribeauvillé LA (7+350)	à	Ribeauvillé (8+425)	4	30
RD 1b	de	Ribeauvillé LA (8+950)	à	Zellenberg LA (10+665)	3	100
RD 1b	de	Ribeauvillé (8+425)	à	Ribeauvillé LA (8+950)	4	30

RICHWILLER

RD 19 I	de	Wittelsheim LA (2+410)	à	Richwiler LA (3+039)	3	100
RD 19 I	de	Richwiler LA (3+039)	à	RD 155 (3+917)	4	30
RD 155	de	RD 430 Kaligone (0)	à	RD 19 I Richwiller (3+858)	3	100
RD 19 I	de	RD 155 (3+917)	à	Richwiler LA (6+050)	4	30

RIEDISHEIM

RD 66 rue de Bâle	de	rue de la Hardt	à	Riedisheim LA	4	30
rue de Modenheim	de	rue de l'île Napoléon	à	rue de Bâle	4	30
rue d'Alsace	de	rue de Bourgogne	à	rue de la Paix	4	30
RD 39 rue de l'île Napoléon	de	avenue Alphonse Juin	à	LA. Illzach	4	30
rue des Flandres	de	rue Drouot	à	rue de l'île Napoléon	4	30
RD 66	de	Riedisheim (45+900)	à	RD 201 Rixheim (48+1096)	4	30
RD 56 V Avenue. Gustave Dollfus	de	RD 56 III (0+0)	à	RD 66 (0+0)	3	100
RD 56 III Rue du Général de Gaulle	de	Rue Poincaré	à	RD 66	3	100
RD 56 III Rue de Mulhouse	de	RD 56 V	à	Rue de la Paix	4	30
RD 56	de	Riedisheim LA Est	à	Zimmersheim LA Ouest	3	100
RD 56 III avenue de Riedisheim	de	bl Léon Gambetta	à	avenue Gustave Dollfus	4	30
RD 56 Rue de Zimmersheim	de	Mulhouse LA	à	Riedisheim LA Est	4	30
rue de la Paix	de	rue de Mulhouse	à	rue de Rixheim	4	30
RD 39	de	Mulhouse LA	à	Giratoire Ile Napoleon	4	30

RIQUEWIHR

RD 1b	de	Bebenheim LA nord (12+495)	à	RD 3 (12+750)	4	30
RD 1b	de	RD 3 II (11+464)	à	Bebenheim LA nord (12+495)	3	100

RIXHEIM

RD 39	de	RD 201	à	RD 55 (6+849)	3	100
RD 201	de	Rixheim LA NO	à	Rixheim centre RD 66	3	100
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300
RD 66	de	Riedisheim (45+900)	à	RD 201 Rixheim (48+1096)	4	30
RD 56 IV Avenue du Général de Gaulle	de	RD 201	à	Rixheim (0+0)	4	30
RD 201	de	Ile Napoleon LA SE	à	Rixheim LA NO	3	100
RD 201	de	Rixheim centre RD 66	à	Giratoire vers Habsheim	3	100

RD 56	de	Riedisheim LA Est	à	Zimmersheim LA Ouest	3	100
RD 201	de	Giratoire Ile Napoleon RD 39	à	Ile Napoleon LA SE	3	100
RD 56	de	Zimmersheim LA Ouest	à	Eschentzwiller RD 56II	4	30
RD 201	de	Giratoire vers Habsheim	à	Habsheim sud RD 56 II	3	100

ROPPENTZWILLER

RD 9 b	de	Roppentzwiller LA (7+079)	à	Durmenach RD 9bII (9+033)	4	30
--------	----	---------------------------	---	---------------------------	---	----

ROUFFACH

RD 18 b	de	RD 18 B II Westhalten (6+505)	à	RD 83 Rouffach (7+482)	4	30
RD 1b	de	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	à	A 35 - RD 201(32+880)	3	100
RD 83	de	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	à	RD 1b Herrlisheim (38+666)	2	250
RD 83	de	RD 18b Rouffach sud (27+589)	à	RD 18b II Rouffach nord (31+163)	2	250
RD 83	de	RD 3b Issenheim nord (23+768)	à	RD 18b Rouffach sud (27+589)	2	250
RD 18 b	de	Soultzmatt (2+594)	à	RD 18 B II Westhalten (6+505)	3	100

RUELSHEIM

RD 20	de	Ensisheim (1+980)	à	RD 20 IV (5+155)	3	100
RD 20	de	RD 20 IV (5+155)	à	Wittenheim nord Jeune Bois (6+175)	3	100

SAINT-AMARIN

RN 66	de	Giratoire St-Amarin (12+107)	à	LA Moosch (14+673)	2	250
RN 66	de	RD 13bIII (10+184)	à	LA Ranspach (11+807)	3	100
RN 66	de	LA Ranspach (11+807)	à	Giratoire St Amarin (12+107)	2	250

SAINT-HIPPOLYTE

RD 83	de	A 35 Nord (51+0)	à	Limite département Sélestat Sud	3	100
A 35	de	Limite départ. 67	à	RD 421	1	300

SAINT-LOUIS

RD 105	de	RN 66 (2+980)	à	Saint Louis LA (3+000)	3	100
RD 105	de	Saint louis LA (3+000)	à	A 35 (3+800)	3	100
RD 66	de	Saint-Louis LA (69+904)	à	RD 105 (72+499)	3	100
RD 469	de	Huningue (0+000)	à	RD 66 (0+240)	3	100
RD 21 VI	de	Saint-Louis centre (0)	à	Saint-Louis LA (0+200)	4	30
RD 66	de	Saint-Louis centre (73+592)	à	Frontière Suisse (74+744)	4	30
RD 21 VI	de	Saint-Louis LA (0+200)	à	Village Neuf LA (0+900)	4	30
RD 419	de	RD 201 Hésingue Centre (43+229)	à	Bourgfelden	4	30
RD 419	de	Bourgfelden	à	Frontiere Suisse	4	30
RD 469	de	RD 66 (0+240)	à	RD 419 Bourgfelden	3	100
A 35	de	Ech. RD 105 (124+200)	à	Frontière Suisse	2	250
A 35	de	Ech. aéroport (122+700)	à	Ech. RD 105 (124+200)	1	300
rue du Dcoteur Marcel Hurst	de	RD 419	à	RD 66	4	30
RD 469	de	RD 419 Bourgfelden	à	Hégenheim	3	100
RD 66	de	Bartenheim la Chaussée LA (67+0)	à	Saint-Louis LA (68+0)	3	100
A 35	de	Ech. Bartenheim (117+925)	à	Ech. aéroport (122+700)	1	300
RD 107	de	RD 105 St-Louis	à	RD 469 Huningue	3	100
RD 105	de	RD 21 III Village Neuf (1+231)	à	RD 107 St Louis (2+225)	3	100
RD 105	de	RD 107 St Louis (2+225)	à	RN 66 (2+980)	3	100

SAINTE-CROIX-AUX-MINES

RN 59	de	PR 7+351	à	Lièpvre (14+828)	3	100
-------	----	----------	---	------------------	---	-----

SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

A 35	de	Fronholtz (69+801)	à	RD 1bis (75+254)	1	300
RD 1b	de	Herrlisheim RD 1bIV (28+667)	à	A 35 - RD 201(32+880)	3	100

SAINTE-MARIE-AUX-MINES

RN 59	de	PR 7+351	à	Lièpvre (14+828)	3	100
-------	----	----------	---	------------------	---	-----

SAUSHEIM

A 36	de	RD 55	à	Ech. Ottmarsheim	2	250
RD 39	de	RD 201	à	RD 55 (6+849)	3	100
RD 238	de	RD 38	à	A 36	2	250
RD 238	de	A 36	à	RD 39	3	100
RD 55	de	A 35	à	RD 422 Sausheim nord (7+431)	3	100
A 35	de	RD 55 (98+515)	à	Ech. A 36	1	300
A 36	de	A 35	à	RD 55	1	300

A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300
A 36	de	Ech. Ile Napoléon	à	A 35	1	300
A 36	de	Ech. RD 430	à	Ech. Ile Napoléon	1	300
RD 38	de	RD 20 III (3+325)	à	RD 422 (4+700)	3	100
RD 55	de	RD 422 Sausheim nord (7+431)	à	Kingersheim LA	3	100
RD 422	de	RD 55 (1+800)	à	Sausheim LA (1+900)	3	100
RD 422	de	Sausheim LA (1+900)	à	RD 38 (2+900)	4	30
RD 422	de	RD 38 (2+900)	à	Mulhouse LA	4	30
RD 201	de	Sausheim LA RD 38	à	Ile Napoleon RD 39	3	100
RD 422	de	RD 201 (0+0)	à	RD 55 (1+800)	3	100
RD 201	de	RD 55	à	Sausheim LA RD 38	3	100
RD 38	de	RD 422 (4+700)	à	RD 201 (6+605)	3	100
RD 39	de	RD 55 (6+849)	à	Bantzenheim LA (13+00)	3	100
RD 201	de	Baldersheim LA Sud	à	RD 55	3	100

SCHLIERBACH

RD 201	de	Schlierbach RD 6b I	à	Sierentz Nord RD 19b	3	100
RD 201	de	Habsheim LA Sud	à	Schlierbach RD 6b I	3	100
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300

SCHWEIGHOUSE-THANN

RD 83	de	Pont d'Aspach	à	Cernay sud (7+760)	2	250
A 36	de	RD 466	à	Ech. RN 66	1	300

SCHWOBEN

RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
--------	----	----------------------	---	--------------------	---	-----

SENTHEIM

RD 466	de	Lauw (21+934)	à	Sentheim RD 35 (25+522)	3	100
RD 466	de	Sentheim RD 35 (25+522)	à	Guewenheim D 34 (27+587)	3	100

SICKERT

RD 466	de	Niederbruck (16+200)	à	Masevaux LA (18+610)	4	30
RD 466	de	Masevaux LA (18+610)	à	Masevaux LA (19+350)	3	100

SIERENTZ

RD 201	de	Sierentz LA	à	Bartenheim LA	3	100
RD 19 B	de	Sierentz nord (13+67)	à	A 35 (15+537)	3	100
RD 19 B	de	A 35 (15+537)	à	RD 468 Kembs (18+156)	3	100
RD 201	de	Schlierbach RD 6b I	à	Sierentz Nord RD 19b	3	100
RD 201	de	Sierentz Nord RD 19b	à	Sierentz LA	3	100
RD 201	de	Sierentz LA	à	Sierentz Centre RD 19b	4	30
RD 201	de	Sierentz Centre RD 19b	à	Sierentz LA	4	30
A 35	de	Ech. A 36	à	Ech. Bartenheim (117+925)	1	300

SIGOLSHEIM

RD 1b	de	Sigolsheim LA (17+630)	à	Kientzheim LA (18+65)	4	30
RD 28	de	Kaysersberg RD 10 II (1+425)	à	Kientzheim RD 11 I (3+210)	3	100
RD 10	de	Giratoire des Vignes (26+860)	à	Ingersheim RN 415 (22+1384)	3	100
RD 1b	de	Giratoire RD 4I (15+887)	à	Sigolsheim LA (16+934)	3	100
RD 1b	de	Sigolsheim LA (16+934)	à	Sigolsheim LA (17+630)	4	30
RD 1b	de	Benwihr LA sud	à	Giratoire RD 4 I (15+803)	3	100
RD 4 I	de	RD 4 (0)	à	RD 10 (1+830)	3	100

SOPPE-LE-BAS

A 36	de	Limite départ. 90	à	RD 466	1	300
RD 483	de	Pont d'Aspach (9+300)	à	D 25 Soppe-le-Bas	3	100
RD 483	de	D 25 Soppe-le-Bas	à	Limite départ. 90	3	100

SOPPE-LE-HAUT

RD 483	de	D 25 Soppe-le-Bas	à	Limite départ. 90	3	100
--------	----	-------------------	---	-------------------	---	-----

SOULTZ-HAUT-RHIN

RD 429	de	Guebwiller Ouest (5+418)	à	Soultz RD 5 (9+400)	4	30
RD 4 b	de	RD 429	à	RD 5	4	30
RD 5I	de	Soultz Chemin du Rote Rain	à	RD 5	4	30
RD 430	de	RD 83 (39+008)	à	RD 44 Ungersheim (41+958)	2	250
RD 83	de	RD 429 Nouveau Monde (19+198)	à	RD 430 (21+104)	2	250

RD 83	de	RD 430 (21+104)	à	RD 3b Issenheim nord (23+768)	2	250
RD 429	de	Soultz RD 5 (9+400)	à	Soultz LA SE (11+0)	4	30
RD 429	de	Soultz LA SE (11+0)	à	RD 83 Giratoire Nouveau Monde	3	100
RD 430	de	RD 5 giratoire (36+860)	à	RD 83 (39+008)	2	250

SOULTZMATT

RD 18 b	de	Soultzmatt (2+594)	à	RD 18 B II Westhalten (6+505)	3	100
---------	----	--------------------	---	-------------------------------	---	-----

SPECHBACH-LE-BAS

RD 466	de	Spechbach-le-bas RD 18 I (42+559)	à	Spechbach le Bas LA (43+482)	4	30
RD 466	de	Spechbach le Bas (43+482)	à	RD 18 (canal)	3	100
RD 466	de	Spechbach-le-Haut RD 19 (41+268)	à	Spechbach-le-bas RD 18 I (42+559)	3	100

SPECHBACH-LE-HAUT

RD 466	de	Spechbach-le-Haut RD 19 (41+268)	à	Spechbach-le-bas RD 18 I (42+559)	3	100
--------	----	----------------------------------	---	-----------------------------------	---	-----

STAFFELFELDEN

RD 430	de	RD 429 Bollwiller est (44+509)	à	RD 2 Wittelsheim (47+361)	2	250
--------	----	--------------------------------	---	---------------------------	---	-----

STEINBACH

RD 35	de	Cernay LA (0+938)	à	RD 33 (3+109)	3	100
-------	----	-------------------	---	---------------	---	-----

STEINBRUNN-LE-BAS

RD 21	de	Bruebach (5+772)	à	RD 6b (8+558)	3	100
-------	----	------------------	---	---------------	---	-----

STOSSWIHR

RD 417	de	Stosswihr LA (14+290)	à	RD 10 Munster Ouest (17+438)	4	30
--------	----	-----------------------	---	------------------------------	---	----

SUNDHOFFEN

RD 13	de	Sundhoffen LA (5+683)	à	Sundhoffen RD 45 (5+600)	4	30
RD 13	de	Sundhoffen RD 45 (5+600)	à	Appenwihr (8+533)	3	100
RD 13	de	RD 415 (0+1076)	à	Sundhoffen LA (5+683)	3	100
RD 415	de	RD 12 (33+431)	à	RD 1 Wolfgantzen	3	100

TAGOLSHEIM

RD 432	de	RD 18 VII (12+922) Tagolsheim	à	Walheim (14+342)	3	100
RD 432	de	RD 18 I (10+767) Illfurth	à	RD 18 VII (12+922) Tagolsheim	4	30

TAGSDORF

RD 419	de	Tagsdorf LA (24+910)	à	Jettingen (31+444)	3	100
RD 419	de	RD 6b (23+995)	à	RD 16 (24+434)	3	100
RD 419	de	RD 16 (24+434)	à	Tagsdorf LA	4	30

THANN

RN 66	de	RD 14bIV (19+366)	à	RD 35 (24+010)	3	100
RD 35I	de	Vieux-Thann (0+0)	à	Thann (1+377)	4	30

TURCKHEIM

RD 11	de	RD 83 Ligibel (2+612)	à	Turckheim RD 10 (5+883)	3	100
RD 10	de	Turckheim RD 10 VII (21+188)	à	Turckheim LA Ouest RD 11 (18+1514)	4	30
RD 10	de	Ingersheim (22+1384)	à	Turckheim RD 10 VII (21+188)	4	30
RD 417	de	La Forge LA NE (26+944)	à	RD 10 I (27+1534)	3	100
RD 417	de	RD 10 I (27+1534)	à	RD 83 (27+3800)	3	100

UFFHOLTZ

RD 483	de	RD 431 (0) Cernay nord	à	RD 35 (2+390) Cernay centre	4	30
RD 83	de	Cernay nord (12+34)	à	RD 51 Bernwiller (14+310)	2	250
RD 83	de	Cernay sud (7+760)	à	Cernay nord (12+34)	2	250

UNGERSHEIM

RD 4 b	de	Ungersheim LA (17+900)	à	Ungersheim RD 44 (18+500)	4	30
RD 430	de	RD 83 (39+008)	à	RD 44 Ungersheim (41+958)	2	250
RD 430	de	RD 44 Ungersheim (41+958)	à	RD 429 Bollwiller est (44+509)	2	250
RD 430	de	RD 429 Bollwiller est (44+509)	à	RD 2 Wittelsheim (47+361)	2	250
RD 4 b	de	Ensisheim LA (15+500)	à	Ungersheim LA (17+900)	3	100
RD 44	de	RD 430 (6+785)	à	Ungersheim (8+362)	3	100

URBES

RN 66	de	Urbes (LA 7+019)	à	Fellerling (LA 9+654)	3	100
RN 66	de	Limite départ. (0+000)	à	Urbes LA	3	100
RN 66	de	Urbes LA	à	Urbes (LA 7+019)	4	30

VIEUX-THANN

RN 66	de	RD 35 (24+010)	à	Thann (LA 24+959)	3	100
-------	----	----------------	---	-------------------	---	-----

RD 35I	de	Vieux-Thann (0+0)	à	Thann (1+377)	4	30
RN 66	de	Thann (LA 24+959)	à	PR 25+320	3	100
RD 35	de	Cernay LA (0+938)	à	RD 33 (3+109)	3	100
RD 35	de	RD 33 (3+109)	à	Vieux-Thann (4+526)	4	30
RN 66	de	RD 14bIV (19+366)	à	RD 35 (24+010)	3	100
RN 66	de	PR 25+320	à	RD 83 (28+810)	2	250

VILLAGE-NEUF

RD 21 III	de	RD 105 (0+0)	à	RD 469 (0+800)	4	30
boulevard d'Alsace	de	RD 105	à	Limite commune	3	100
RD 21 VI	de	Village Neuf LA (0+900)	à	Village Neuf RD 21 III (1+776)	4	30
RD 21 VI	de	Saint-Louis LA (0+200)	à	Village Neuf LA (0+900)	4	30
RD 107	de	RD 105 St-Louis	à	RD 469 Huningue	3	100
RD 105	de	Frontière Suisse Pont du Palmrain (0)	à	PR 0+640	3	100
RD 105	de	PR 0+640	à	RD 21 III Village Neuf (1+231)	2	250
RD 105	de	RD 21 III Village Neuf (1+231)	à	RD 107 St Louis (2+225)	3	100

VOGELGRUN

RD 415	de	RD52 Vogelgrun	à	Frontière Allemande	3	100
RD 52	de	RN 415 Vogelgrun (39+464)	à	RD 12 Biesheim (42+1009)	3	100
RD 415	de	Neuf-Brisach Sud RD 468	à	RD52 Vogelgrun	3	100

VOLGELSHEIM

RD 415	de	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	à	Neuf-Brisach Sud RD 468	3	100
RD 415	de	Neuf-Brisach Sud RD 468	à	RD52 Vogelgrun	3	100
RD 2	de	Weckolsheim LA Nord (38+000)	à	RN 415 (39+142)	3	100
RD 52	de	RN 415 Vogelgrun (39+464)	à	RD 12 Biesheim (42+1009)	3	100

WALBACH

RD 417	de	Nouvelle Auberge (23+489)	à	La Forge LA SO (25+607)	3	100
--------	----	---------------------------	---	-------------------------	---	-----

WALDIGHOFEN

RD 9 b	de	Grentzingen LA (3+982)	à	Waldighoffen RD 463 (6+520)	4	30
--------	----	------------------------	---	-----------------------------	---	----

WALHEIM

RD 432	de	RD 18 VII (12+922) Tagolsheim	à	Walheim (14+342)	3	100
RD 432	de	Walheim (14+342)	à	RD 419 (16+45)	3	100

WATTWILLER

RD 83	de	Cernay nord (12+34)	à	RD 51 Bernwiller (14+310)	2	250
-------	----	---------------------	---	---------------------------	---	-----

WECKOLSHEIM

RD 2	de	Weckolsheim LA Nord (38+000)	à	RN 415 (39+142)	3	100
RD 2	de	Weckolsheim RD 1b (37+300)	à	Weckolsheim LA Nord (38+000)	4	30

WENTZWILLER

RD 473	de	Folgensbourg LA (28+650)	à	RD 16 IV (30+389)	4	30
RD 473	de	Bellevue RD 16IV (PR 30+389)	à	PR 30+750	4	30
RD 473	de	Folgensbourg RD 463 (28+270)	à	Folgensbourg LA (28+650)	4	30

WESTHALTEN

RD 18 b	de	Soultzmatt (2+594)	à	RD 18 B II Westhalten (6+505)	3	100
---------	----	--------------------	---	-------------------------------	---	-----

WETTOLSHEIM

RD 30	de	RD 83 (0)	à	Pont SNCF (0+440)	3	100
RD 30	de	Pont SNCF (0+440)	à	Colmar LA Sud (2+518)	3	100
RD 83	de	Colmar SUD RD 30 (40+876)	à	Wintzenheim (43+0)	2	250

WICKERSCHWIHR

RD 4	de	RD 45 (12+463)	à	RD 112 (13+800)	3	100
RD 4	de	Holtzwihr LA Est RD 4 IV	à	RD 45 (12+463)	3	100

WIDENSOLEN

RD 415	de	RD 12 (33+431)	à	RD 1 Wolfgantzen	3	100
--------	----	----------------	---	------------------	---	-----

WIHR-AU-VAL

RD 417	de	Muehlele (20+659)	à	Nouvelle Auberge (23+489)	3	100
RD 417	de	Nouvelle Auberge (23+489)	à	La Forge LA SO (25+607)	3	100

WILLER-SUR-THUR

RN 66	de	LA Willer	à	RD 14bIV (19+366)	3	100
RN 66	de	LA Moosch (15+766)	à	LA Willer	2	250

WINTZENHEIM

avenue de la Liberté et de l'Europe	de	Colmar centre (0+0)	à	RD 83 Ligibel (2+612)	3	100
RD 1b	de	Ingersheim RD 11II (18+875)	à	Ingersheim RD 11 (19+218)	3	100
rue Hertzog (Logelbach)	de	RD 1b	à	rue Haussmann (Logelbach)	4	30
rue Haussmann (Logelbach)	de	rue Hertzog (Logelbach)	à	Limite commune	4	30
RD 417	de	La Forge LA NE (26+944)	à	RD 10 I (27+1534)	3	100
RD 417	de	RD 10 I (27+1534)	à	RD 83 (27+3800)	3	100
RD 11	de	RD 83 Ligibel (2+612)	à	Turckheim RD 10 (5+883)	3	100
RD 83	de	Colmar SUd RD 30 (40+876)	à	Wintzenheim (43+0)	2	250
RD 417	de	La Forge LA SO (25+607)	à	La Forge LA NE (26+944)	3	100
RD 417	de	Nouvelle Auberge (23+489)	à	La Forge LA SO (25+607)	3	100
RD 417	de	RD 83 (27+3800)	à	RD 1 bII	3	100
RD 83	de	Wintzenheim (43+0)	à	RD 415 Ingersheim (45+0)	2	250

WITTELSHEIM

RD 19 I	de	Wittelsheim LA (2+410)	à	Richwiler LA (3+039)	3	100
RD 19	de	RN 66	à	Wittelsheim Centre (14+420)	4	30
RN 66	de	RD 19	à	A 36 (37+800)	1	300
RD 2	de	RD 83 Cernay LA (1+0)	à	Wittelsheim (4+900)	3	100
RN 66	de	RD 83 (28+810)	à	RD 19	1	300
RD 19	de	Wittelsheim Centre (14+420)	à	RD 2 (16+000)	4	30
RD 19 I	de	RD 19 (0)	à	Wittelsheim LA (2+410)	4	30
RD 430	de	RD 2 Wittelsheim (47+361)	à	Echangeur Fernand Anna (51+038)	2	250
RD 2	de	Wittelsheim (4+900)	à	RD 430 (8+800)	3	100

WITTENHEIM

RD 53	de	RD 430	à	RD 20	4	30
RD 20 II	de	Bretelle RD 430 (0)	à	Schoenensteinbach (0+655)	3	100
RD 20 II	de	Schoenensteinbach (0+655)	à	Wittenheim Centre RD 20	3	100
RD 20	de	RD 20 IV (5+155)	à	Wittenheim nord Jeune Bois (6+175)	3	100
RD 20	de	Wittenheim nord Jeune Bois (6+175)	à	RD 20 II (7+80)	4	30
RD 20	de	RD 20 II (7+80)	à	RD 55 Kingersheim centre	3	100
RD 429	de	RD 20 II Wittenheim Cité Jeune Bois	à	RD 53 Cité Anna (50+705)	3	100
RD 430	de	RD 2 Wittelsheim (47+361)	à	Echangeur Fernand Anna (51+038)	2	250
RD 430	de	Echangeur Fernand Anna (51+038)	à	Kaligone (52+314)	1	300
RD 429	de	RD 53 Cité Anna (51+705)	à	Wittenheim LA (51+200)	3	100

WITTERSDORF

RD 419	de	Wittersdorf LA (23+100)	à	RD 6b (23+995)	4	30
RD 419	de	RD 432 Walheim (20+800)	à	Wittersdorf LA	3	100
RD 419	de	Wittersdorf LA	à	RD 16 (22+437) Wittersdorf	4	30
RD 419	de	RD 16 (22+437) Wittersdorf	à	Wittersdorf LA (23+100)	4	30

WOLFGANTZEN

RD 415	de	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	à	Neuf-Brisach Sud RD 468	3	100
RD 415	de	RD 1 Wolfgantzen	à	Giratoire RD 29 Wolfgantzen	3	100
RD 415	de	RD 12 (33+431)	à	RD 1 Wolfgantzen	3	100

WUENHEIM

RD 5I	de	Soultz Chemin du Rote Rain	à	RD 5	4	30
-------	----	----------------------------	---	------	---	----

ZELLENBERG

RD 1b	de	RD 3 II (11+464)	à	Bebenheim LA nord (12+495)	3	100
RD 1b	de	Ribeauvillé LA (8+950)	à	Zellenberg LA (10+665)	3	100
RD 1b	de	Zellenberg LA (11+250)	à	RD 3 II (11+464)	3	100
RD 1b	de	Zellenberg LA (10+665)	à	Zellenberg LA (11+250)	4	30

ZILLISHEIM

RD 432	de	Zillisheim (6+858)	à	RD 18 I (10+767) Illfurth	4	30
RD 432	de	RD 8b I Brunstatt sud	à	Zillisheim (6+858)	3	100

ZIMMERSHEIM

RD 56	de	Zimmersheim LA Ouest	à	Eschentzwiller RD 56II	4	30
-------	----	----------------------	---	------------------------	---	----

ANNEXE 9
Classement sonore par commune
Réseau ferroviaire

(000,000) = PK référence SNCF

Catégorie
Largeur du
secteur

ALTKIRCH

Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
--------------------------------	----	------------------------------------	---	--------------------	---	-----

ASPACH-LE-BAS

Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
----------------------	--	----------------------	--	--	---	-----

BALLERSDORF

Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
--------------------------------	----	------------------------------------	---	--------------------	---	-----

BARTENHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
---------------------------------	----	-------------------	---	-----------------------	---	-----

BENNIWIHR

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

BERGHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

BITSCHWILLER-LES-THANN

Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
---------------------------------------	----	----------------	---	---------------------	---	----

BLOTZHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
---------------------------------	----	-------------------	---	-----------------------	---	-----

BOLLWILLER

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

BRETTEIN

Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
----------------------	--	----------------------	--	--	---	-----

BRUNSTATT

Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
--------------------------------	----	------------------------------------	---	--------------------	---	-----

BURNHAUPT-LE-HAUT

Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
----------------------	--	----------------------	--	--	---	-----

CARSPACH

Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
--------------------------------	----	------------------------------------	---	--------------------	---	-----

CERNAY

Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Lutterbach (0,000)	à	Thann (13,384)	4	30
---------------------------------------	----	--------------------	---	----------------	---	----

COLMAR

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

DANNEMARIE

Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
--------------------------------	----	------------------------------------	---	--------------------	---	-----

DIETWILLER

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
---------------------------------	----	-------------------	---	-----------------------	---	-----

EGUISHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

ETEIMBES

Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
----------------------	--	----------------------	--	--	---	-----

FELDKIRCH

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

FELLERING

Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
---------------------------------------	----	----------------	---	---------------------	---	----

GEISPITZEN

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
---------------------------------	----	-------------------	---	-----------------------	---	-----

GUEMAR

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

GUNDOLSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
---------------------------------	----	--------------------------------	---	--------------------	---	-----

HABSHEIM

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulhouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
HATTSTATT						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
HOUSSEN						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
HUSSEREN-WESSERLING						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
ILLFURTH						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
ILLZACH						
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Mulhouse-Nord (1,803)	à	Mulhouse (007,993)	1	300
LUTTERBACH						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Lutterbach (0,000)	à	Thann (13,384)	4	30
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse Nord			2	250
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse Sud			2	250
MALMERSPACH						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
MANSPACH						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
MERXHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
MONTREUX-VIEUX						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
MOOSCH						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
MULHOUSE						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	Mulhouse (490,160)	à	Mulhouse (491,088)	2	250
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulhouse (106,500)	à	Mulhouse (108,750)	2	250
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulhouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Lutterbach (0,000)	à	Mulhouse-Nord (1,803)	2	250
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Mulhouse-Nord (1,803)	à	Mulhouse (007,993)	1	300
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Mulhouse (007,993)	à	Rixheim (10,679)	3	100
OSTHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
PFASTATT						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Lutterbach (0,000)	à	Mulhouse-Nord (1,803)	2	250
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Mulhouse-Nord (1,803)	à	Mulhouse (007,993)	1	300
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse Nord			2	250
RAEDERSHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
RANSPACH						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
REININGUE						
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse Nord			2	250
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse Sud			2	250
REZWILLER						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
RICHWILLER						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse Nord			2	250
RIEDISHEIM						

Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Mulhouse (007,993)	à	Rixheim (10,679)	3	100
Ligne Mulhouse-Ville– 125.306	de	Mulhouse (0,000)	à	Mulhouse-Ville (001,632)	2	250
RIXHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
Ligne Mulhouse-Nord – 125.000	de	Mulhouse (007,993)	à	Rixheim (10,679)	3	100
ROUFFACH						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
SAINT-AMARIN						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
SAINT-HIPPOLYTE						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
SAINT-LOUIS						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
SCHLIERBACH						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
SCHWEIGHOUSE-THANN						
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
SIERENTZ						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	Mulouse (108,750)	à	Saint-Louis (136,923)	1	300
SOPPE-LE-BAS						
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
SOPPE-LE-HAUT						
Ligne LGV Rhin-Rhone		Tranche 2 – Mulhouse			2	250
STAFFELFELDEN						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
TAGOLSHEIM						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
THANN						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Lutterbach (0,000)	à	Thann (13,384)	4	30
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
VALDIEU-LUTRAN						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
VIEUX-THANN						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Lutterbach (0,000)	à	Thann (13,384)	4	30
WALHEIM						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300
WETTOLSHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
WILLER-SUR-THUR						
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Thann (13,384)	à	Wesserling (27,237)	5	10
WITTELSHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
Ligne Lutterbach-Wesserling – 130,000	de	Lutterbach (0,000)	à	Thann (13,384)	4	30
WITTENHEIM						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
ZELLENBERG						
Ligne Strasbourg-Bâle – 115.000	de	la limite du Bas-Rhin (47,872)	à	Mulhouse (106,500)	1	300
ZILLISHEIM						
Ligne Paris-Mulhouse – 001.000	de	la limite du Territoire de Belfort	à	Mulhouse (490,160)	1	300

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Classement Routes par catégorie bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Classement RFF par catégorie de bruit

- ||||| 1 largeur du secteur = 300m
- ||||| 2 largeur du secteur = 250m
- ||||| 3 largeur du secteur = 100m
- ||||| 4 largeur du secteur = 30m
- ||||| 5 largeur du secteur = 10m

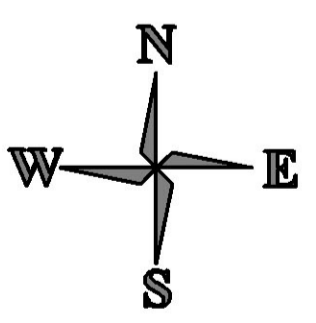
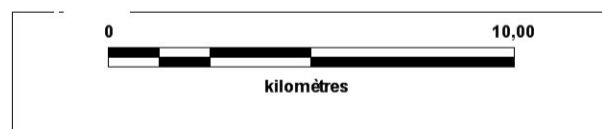
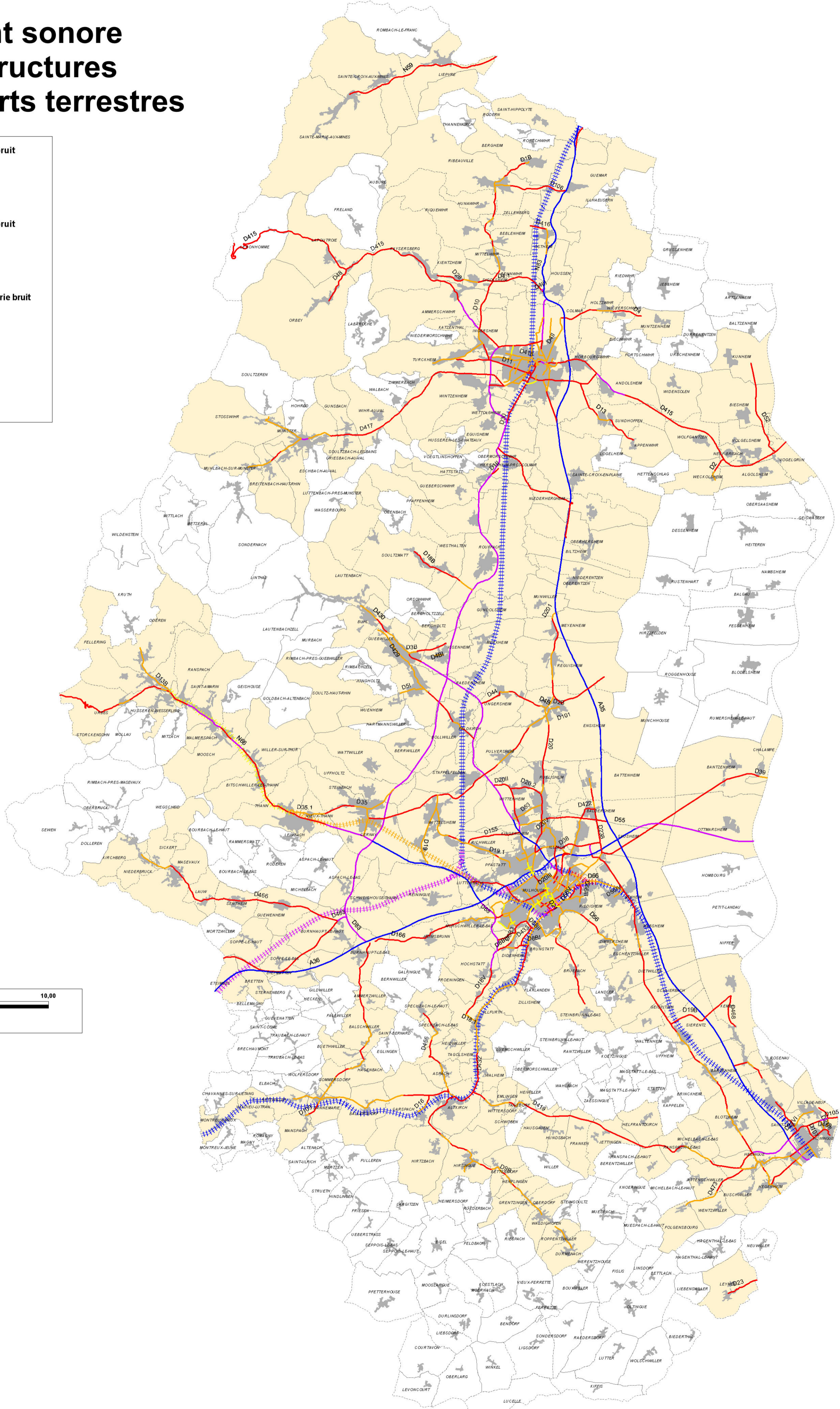
Classement TRAMWAY par catégorie bruit

- + + + 4 largeur du secteur = 30m
- + + + 5 largeur du secteur = 10m

Zones bâties

Limite d'agglomération

Communes concernées par le classement



Réalisation : 14/03/2013
 Auteurs : DDT68/MIT
 Source des données :
 CETE Est - CG68 - RFF
 Réf : ©IGN BDCARTO® 2011



PRÉFET
 DU HAUT-RHIN

